



RAPPORT REGULIER SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE AU PUBLIC (RSSF)

EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

Table des matières

A. Activité et résultats	7
A.1. Activité.....	7
A.2. Résultats de souscription	20
A.3. Résultats des investissements.....	22
A.4. Résultats des autres activités	23
A.5. Autres informations	23
B. Système de gouvernance	24
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	24
B.2. Exigences de compétences et honorabilité.....	36
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	41
B.4. Système de contrôle interne	47
B.5. Fonction audit interne.....	50
B.6. Fonction actuarielle.....	52
B.7. Sous-traitance.....	52
B.8. Autres informations	54
B.9. Autres éléments publiés.....	55
C. Profil de risque	56
C.1. Risque de souscription	56
C.2. Risque de marché.....	56
C.3. Risque de crédit.....	61
C.4. Risque de liquidité	62

C.5.	Risque opérationnel	63
C.6.	Autres risques importants.....	63
C.7.	Autres informations	64
D.	Valorisation à des fins de solvabilité	64
D.1.	Actifs.....	64
D.2.	Provisions techniques.....	65
D.3.	Autres passifs	72
E.	Gestion du capital	73
E.1.	Fonds propres.....	73
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	75
E.3.	Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	75
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	75
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	75
E.6.	Autres informations	75
F.	ANNEXE : Glossaire	76
G.	ANNEXE : Etats quantitatifs QRT.....	78

Préambule

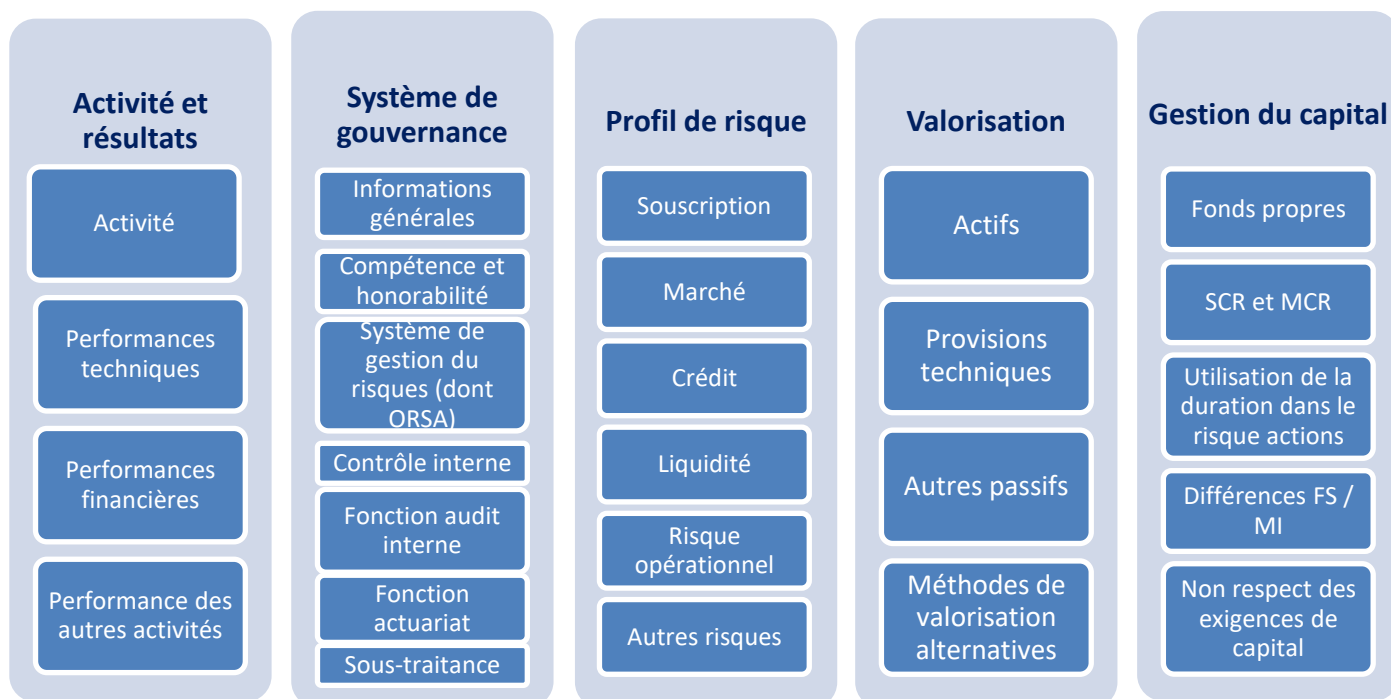
Le code des assurances en ses articles L355-1 et suivants liste les obligations de transmission d'information des assureurs vers le contrôleur (ACPR) et le public.

Les rapports à fournir sont les suivants :

- le rapport sur la solvabilité et la situation financière RSSF (destiné au public);
- le rapport régulier au contrôleur RRC (suit la même structure que celle prévue pour le rapport sur la solvabilité et la situation financière) ;
- le rapport au contrôleur sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA);
- des modèles de déclaration quantitative annuelle et trimestrielle (sauf dispense) précisant et complétant les informations présentées dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière et le rapport régulier au contrôleur.

La politique de communication d'information au superviseur et au public de GARANCE est approuvée par le conseil d'administration et fait l'objet d'un examen annuel.

La structure du rapport régulier au contrôleur est la suivante :



Synthèse

A – Activités et résultats

GARANCE est une mutuelle relevant du livre 2 du code de la mutualité, créée par arrêté ministériel du 16 décembre 1986 : elle est agréée par arrêté ministériel du 17 mars 2003 pour pratiquer les opérations d'assurance relevant de la branche 20 « Vie Décès » ; par décision de l'ACPR du 21 novembre 2016, GARANCE a obtenu une extension d'agrément en branche 22 « Assurances liées à des fonds d'investissement ».

GARANCE est ouverte à tous les publics, particuliers et professionnels, et propose une offre complète de garanties en assurance de personnes en épargne retraite, en prévoyance individuelle et en épargne.

Les chiffres clés au 31 décembre 2021 :

Montant total des cotisations encaissées	275,6M€
<i>Dont cotisations Epargne et Retraite : GARANCE PERP, Aria Vie, Aria Madelin, Garance Epargne, Garance Sérénité (yc non vie)</i>	271,5M€
<i>Dont cotisations prévoyance : Artivie, Obsèques, Prevarti, Prévoyance Madelin, Garance Longue Vie</i>	4,1M€
Montant des prestations versées sous forme de rentes (complément de retraite)	73M€
Nombre de bénéficiaires d'un complément de retraite	71 902
Nombre total d'adhérents	255 535
Nombre de contrats gérés	328 911
Montant des placements	3,7Md€
Montant des provisions techniques brutes	3,5Md€
Taux de rendement comptable	3,67%
Solvabilité : taux de couverture du SCR :	
<i>Avec correction de volatilité</i>	225,7%
<i>Sans correction de volatilité</i>	222,9%
Montant des fonds propres	279M€
Montant des fonds propres économiques :	
<i>Avec correction de volatilité</i>	514,7M€
<i>Sans correction de volatilité</i>	509.7M€

Sur l'exercice 2021, GARANCE a fait bénéficier à ses adhérents des revalorisations suivantes :

Concernant les contrats ARIA :

- 2,00% pour la 9ème génération de point ARIA
- 1,65% pour la 8ème génération de point ARIA
- 0,30% pour la 7ème génération de point ARIA

Concernant les contrats GARANCE SERENITE :

- 2,50% de revalorisation nette.

Concernant les contrats GARANCE EPARGNE :

- 2,75% de revalorisation nette.

Par ailleurs, GARANCE a également doté la provision pour participation aux excédents au profit des adhérents à hauteur de 12M€ fin 2021.

B – Système de gouvernance

Le système de gouvernance de GARANCE repose sur les acteurs clés suivants : l'Assemblée générale des délégués, élue par les adhérents de GARANCE ; le Conseil d'administration et ses deux comités statutaires (comité d'audit et comité des placements et de la gestion actif-passif) ; les deux dirigeants effectifs : le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, dirigeant opérationnel ; les fonctions clés prévues par la réglementation, le responsable du contrôle interne.

Le système de gouvernance de GARANCE repose également sur les 23 politiques écrites du conseil d'administration et des dispositifs permettant le développement des compétences des administrateurs et des fonctions clés, et la vérification de leur honorabilité.

Les procédures en vigueur au sein de GARANCE permettent d'assurer l'indépendance des fonctions clés ; elles fixent en particulier les modalités d'audition des responsables des fonctions clés par le Conseil d'administration de la Mutuelle. A la demande de ce dernier ainsi que les modalités de saisine du Conseil par les fonctions clé.

Le système de gouvernance de GARANCE fait l'objet d'une revue présentée au conseil d'administration.

L'organigramme de GARANCE en vigueur au 31 décembre 2021 est en totale conformité avec :

- les recommandations de l'ACPR relatives au rattachement des quatre fonctions clés au Directeur général, dirigeant opérationnel et dirigeant effectif
- les réglementations européennes relatives à la protection des données personnelles, et les exigences relatives à la sécurité des systèmes d'information, au regard notamment de la menace que représente le développement de la cybercriminalité.

C – Profil de risque

Tout d'abord il convient de donner une information conjoncturelle sur les expositions en lien avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie. GARANCE n'est pas exposée en direct sur ces pays qui n'étaient pas éligibles à des investissements direct du fait des limites pays de GARANCE qui tiennent compte de critères tant de gouvernance que de développement ou de fondamentaux macro-économiques. Les expositions indirectes notamment au travers d'ETF pays émergents sont non significatives. Certains émetteurs notamment des secteurs banques, assurances, énergies et « utilities » ont des activités impactées par la situation mais les expositions sont surtout sur de la dette senior ou faiblement subordonnée. Certains pays de l'Union Européenne et de l'OTAN ont vu leurs spreads se tendre car ils sont en Europe de l'Est (ex : Pologne, Roumanie). En revanche les conséquences de la fuite vers la qualité qui se matérialise par la baisse des actions et des taux a des conséquences bien plus matérielles.

Les engagements de retraite de GARANCE prédominent avec diverses générations de produit avec des niveaux de taux garantis décroissant, celles actuellement commercialisées ayant des taux de 0%. Le risque de longévité est important avec des adhérents qui montrent une mortalité plus forte que celle traduite par les tables TGH/F05 et dont l'âge moyen augmente. La revalorisation des contrats via la participation aux bénéfiques transfère une partie des risques associés aux placements aux provisions techniques. Les autres risques d'assurance portent sur le rachat ou transfert possible ou encore le risque d'évolution adverse des cotisations.

Les risques de marché sont principalement les risques actions, spreads et taux. Le risque de taux concerne à la fois l'actif et le passif et est d'ampleur modérée. Le risque de spread est particulièrement concentré sur les émetteurs souverains. Des tests de sensibilité à des variations de ces facteurs permettent de mieux apprécier la robustesse de la solvabilité de la mutuelle. Le risque émetteur est apprécié au travers de la probabilité de défaut et du recouvrement en cas de défaut. Cela permet d'une part d'identifier les principales expositions en montant mais aussi en termes de contribution au risque de perte pour défaut émetteur du portefeuille.

Les risques stratégiques, opérationnels et de conformité complètent le panel de risques, avec une attention toute particulière aux risques liés à la sécurité du système d'information dont les mesures de gestion du risque ont été renforcées ces derniers temps.

D – Valorisation à des fins de solvabilité

Au 31 décembre 2021, l'actif du bilan Solvabilité II atteint un niveau de **5,66 Mds€**. Les placements représentent 5,28 Mds€. En normes françaises, les placements représentent 3,82 Mds€, le différentiel entre les deux normes correspond aux plus-values latentes.

Au passif, le bilan Solvabilité II s'élève à **5,15 Mds€** (hors fonds propres). Il est majoritairement constitué des provisions techniques à hauteur de 4,62 Mds€ provenant essentiellement de l'activité Retraite. En normes françaises, les provisions techniques ressortent à 3,47 Mds€. L'évaluation des provisions techniques Solvabilité II (best estimate) intègre, contrairement aux normes françaises, les frais futurs de gestion et les revalorisations à venir (participation aux bénéfiques) sur les contrats des adhérents.

E – Gestion du capital

Les fonds propres de base S2 de GARANCE s'élèvent à **514,7 M€** et sont constitués exclusivement d'éléments pouvant être classés dans la catégorie des Tier 1.

Si GARANCE n'utilisait pas le Volatility Adjustment, les fonds propres de base S2 seraient de **509,7 M€**.

Les calculs du minimum de capital requis (MCR) et du capital de solvabilité requis (SCR) sont effectués avec la formule standard.

Au 31/12/2021, le MCR s'élève à 101,4 M€ et le SCR s'élève à 225,4 M€.

Les principaux modules de risque du SCR sont le SCR Vie, le SCR Marché et le SCR opérationnel. Au 31/12/2021, le SCR Vie est de 201,2M€, le SCR Marché de 637,4M€ et le SCR opérationnel de 20,7M€.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

Principaux indicateurs de performance et axes de développement

⇒ Informations générales

Nom de l'entreprise : GARANCE

Forme juridique de l'entreprise : Mutuelle soumise aux dispositions du livre 2 du code de la mutualité

Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise :
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – 4 place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09

Nom et coordonnées de l'auditeur externe : Commissaire aux comptes KPMG, Immeuble Le Palatin, 3, cours du Triangle 92939 PARIS La Défense cedex

Nombre de salariés en CDI au 31/12/2021 : **211**.

Aucune personne morale ou physique ne détient directement ou indirectement une participation qualifiée dans le fonds d'établissement de GARANCE.

Le présent rapport a été soumis à la revue du comité d'audit du 16 mars 2022 et présenté et approuvé par le conseil d'administration du 30 mars 2022.

⇒ **Opérations importantes ou tous évènements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact important sur l'entreprise**

Parmi les faits caractéristiques de l'exercice 2021 doivent être notamment relevés les points suivants :

EXECUTION DE NOTRE PLAN STRATEGIQUE

2021 a vu la réalisation des premiers volets de notre plan stratégique fondés sur les axes de sécurisation, transformation et conformité.

Nos instances de gouvernance ont confirmé des orientations stratégiques claires, ambitieuses et tangibles ayant permis à toutes les équipes du Groupe, en collaboration avec ses partenaires, d'œuvrer avec énergie et détermination dans la juste direction.

Nous avons su rester fidèles à nos valeurs d'entrepreneuriat, d'ambition et de solidarité. Cela se traduit par notre agilité, par la célérité avec laquelle nous avons été capables de mener à bien des projets structurants, et par l'engagement quotidien et constant de chaque partie prenante. Constituée par et pour ses clients, GARANCE est devenue un Groupe qui se diversifie et se développe.

En 2020, notre chiffre d'affaires s'élevait à 220 M€ (hors transferts internes).

En 2021, nous avons atteint le cap de 275 M€. Il s'agit là d'une augmentation record de 25%. GARANCE occupe encore et toujours la tête des classements des taux de rendement sur ses fonds en euros. Ce n'est pas un hasard si nous avons été récompensés sur l'ensemble de notre gamme de produits. Nous avons su consolider nos fondamentaux financiers et confirmer notre place de leader dans la performance de gestion d'actifs-passifs.

Notre communauté s'est enrichie de nouveaux talents. Ceux-ci contribuent à la professionnalisation de nos activités, à la diversification de notre capital humain et à l'alimentation d'une dynamique créatrice de valeur. C'est la marque de fabrique historique de notre Groupe de demeurer à l'écoute et au service de nos clients, ainsi que d'anticiper leurs besoins.

Aussi, cette année a été ponctuée par le succès du lancement de GARANCE Smart Life, affirmant de manière concrète notre proposition de valeur « l'épargne qui change la vie »

Année de succès également par la reconnaissance de l'investissement sincère et nourri que le Groupe a réalisé dans son propre collectif de talents. GARANCE est une entreprise où chaque jour, chaque Garancien a la possibilité d'exprimer son énergie et son savoir-faire ; où chaque jour, les Garanciens font toujours un peu plus corps pour porter haut et fort nos valeurs et notre engagement collectif

DEPLOIEMENT DE GARANCE SMART LIFE : une nouvelle expérience de l'épargne et de l'assurance

En octobre 2020, GARANCE Mutuelle prenait le contrôle de la start-up Incube pour sa solution Polysème, rebaptisée GARANCE SMART LIFE. Cet investissement a permis à GARANCE Mutuelle de se doter d'une plateforme technologique portant la proposition de valeur stratégique clé consistant à offrir un parcours de souscription et de placement aligné au projet de vie de l'épargnant et à son profil de risque.

Au-delà de l'expérience client digitale proposée par la plateforme, GARANCE se positionne en partenaire de sa clientèle : GARANCE Smart Life est une solution globale qui permet à chaque client d'envisager ses projets et leurs horizons de réalisation. Ces projets de vie se matérialisent très concrètement, grâce au pilotage et à la mesure de l'épargne qui leur est attribuée.

La composition financière de chaque projet est donc définie par un algorithme qui offre une évolution dans le temps de l'allocation d'actifs pour sécuriser les objectifs financiers des projets, dans le respect du profil de risque du contrat.

Organisé en une première phase pilote (février à mai), et un second temps (à compter de juin 2021) de commercialisation pérenne, le lancement de GARANCE SMART LIFE a permis aux adhérents titulaires d'un contrat GARANCE Épargne de transférer leur gestion sur la plateforme, mais surtout de soutenir le développement de nouvelles souscriptions.

GARANCE SMART LIFE se pose aussi comme un outil de commercialisation appuyant les conseillers et inspecteurs commerciaux de la mutuelle dans leur interlocution client de manière conforme aux dispositions réglementaires encadrant le devoir de conseil et la mesure de l'appétence au risque de l'épargnant.

Elle répond aux attentes stratégiques établies par le Conseil d'Administration en favorisant l'augmentation du volume de placement en unités de compte et un rajeunissement du portefeuille d'assurés.

À partir du premier trimestre 2022, les courtiers auront la possibilité d'utiliser GARANCE Smart Life Courtage afin de distribuer le contrat GARANCE Épargne. Cette plateforme marquera l'ouverture de GARANCE Épargne au courtage.

DEPLOIEMENT DE GARANCE A VOS COTES : vers une filiale de services innovants

Lancée en 2020 pour accompagner les entrepreneurs de proximité, portefeuille historique et stratégique de GARANCE Mutuelle, à bénéficier des mesures d'accompagnement et d'aides du gouvernement durant la COVID, le site [garance-à-vos-côtés.fr](http://garance-a-vos-cotes.fr) a été refondu en 2021 pour porter du contenu pérenne et développer de nouveaux services numériques.

GARANCE Mutuelle, fière et consciente du succès de l'assistance juridique et opérationnelle offerte aux entrepreneurs de proximité, portefeuille historique et cible de son développement, a décidé de pérenniser l'accompagnement proposé par le site garance-a-vos-cotes.fr par la constitution d'une société par actions simplifiée portant l'offre de services non assurantiels du Groupe.

Le 29 septembre 2021, le Conseil d'Administration décidait donc de la constitution de GAVC SAS, filiale à 100% de GARANCE Mutuelle, ayant vocation à porter les initiatives de développement de services non assurantiels et parachevant la constitution du groupe GARANCE.

GARANCE Mutuelle, en tant qu'actionnaire, est représentée par un comité de suivi et pilotage des filiales, composé d'administrateurs. S'agissant d'une SAS, la direction opérationnelle de la société repose sur une présidence définie statutairement et portée par la Direction Générale de GARANCE Mutuelle. Cette organisation s'inscrit en conformité avec les règles générales de gouvernance et de déontologie, posées par le Conseil d'Administration du 29 septembre 2021, et protègent le principe de l'unicité de la direction générale et opérationnelle au sein du Groupe, sauf activité de placement à date.

Le 27 décembre 2021, GAVC SAS a lancé une version refondue du site offrant un contenu juridique, économique et de conseil en vue de l'accompagnement des entrepreneurs. Le contenu porte principalement sur les enjeux de la cession et de la reprise, avant un enrichissement du contenu aligné avec les retours et attentes des entrepreneurs de proximité

GAVC a développé un volet legaltech par une offre de services numériques d'accompagnement en matière de cession et d'audit lors des cessions qui sera lancée en mars 2022, permettant aux entrepreneurs de proximité de France d'éditer et répondre à des offres de cession d'entreprises de négocier le projet de cession et d'éditer la documentation juridique de cession de manière sécurisée et collaborative.

Au 31 décembre 2021, GAVC organise une double offre, en tant que site d'informations et de legaltech.

LES CHANGEMENTS DES INSTANCES DECISIONNELLES DE GARANCE

Au cours de l'exercice 2021, nous n'avons pas eu de changements au niveau de de la gouvernance des institutions décisionnelles. Les administrateurs titulaires et suppléants de GARANCE sont restés les mêmes durant l'exercice.

REUNIONS DES INSTANCES DE GARANCE

L'Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 8 avril 2021 en version digitale.

Le Conseil d'administration s'est réuni à huit reprises, en présentiel ou distanciel les :

- 3 février 2021
- 3 mars 2021
- 31 mars 2021
- 19 mai 2021
- 22 juin 2021
- 29 septembre 2021
- 17 novembre 2021
- 14 et 15 décembre 2021

Le séminaire stratégique annuel, réunissant les administrateurs titulaires et suppléants de GARANCE s'est déroulé en région le 14 et 15 juin 2021. A cette occasion le Conseil a travaillé sur la thématique de l'indépendance de la mutuelle et les moyens de la pérenniser. Il a examiné la pertinence de la mise en place d'un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire et échangé autour de l'avancement de la stratégie Avenir 2025.

Le comité des placements et de la gestion actif-passif s'est réuni à quatre reprises, les :

- 24 février 2021
- 6 mai 2021
- 21 septembre 2021
- 4 novembre 2021

Le comité d'audit s'est réuni à six reprises, les :

- 17 février 2021
- 17 mars 2021
- 5 mai 2021
- 15 septembre 2021
- 3 novembre 2021
- 1^{er} décembre 2021

Le comité des rémunérations s'est réuni deux fois :

- 12 février 2021
- 7 septembre 2021

Le Conseil d'administration s'est tenu sous la forme d'un séminaire stratégique le 21 juin 2021

Lors de ce séminaire, les Administrateurs ont pu se forger des convictions sur plusieurs dynamiques structurant l'environnement stratégique de GARANCE Mutuelle :

- Le volume de fonds propres à date limite le projet ambitieux de développement volontariste de la mutuelle ;
- L'inflation réglementaire, gage de sécurité pour les adhérents mais aussi génératrice de charge de travail sans impact sur la valeur ajoutée client, appelle à organiser l'offre d'assurance de manière plus structurée ;
- GARANCE Mutuelle, à l'écoute du marché et de possibilités de partenariat, doit s'organiser en tant que Groupe avant d'initier tout partenariat stratégique sur ses métiers ;
- Le Conseil d'administration a atteint une maturité collective dans l'exercice des prérogatives d'approbation et contrôle, il convient de préserver la dynamique et surtout de garantir l'indépendance de la participation d'adhérents, chefs d'entreprise et indépendants, à la gouvernance de la mutuelle et globalement du Groupe ;
- Les adhérents et partenaires ont salué la réactivité de GARANCE Mutuelle dans le développement et l'offre de services à forte valeur ajoutée pour les entrepreneurs servis lors de la crise de la COVID 19.

La tenue en format de séminaire de réflexion et d'arbitrage a permis une approche approfondie de sujets nécessitant commentaires et appuis techniques.

La constitution de GARANCE RETRAITE portant une activité future de FRPS en octobre 2021

En exécution de l'opportunité identifiée par le Conseil d'Administration, GARANCE Mutuelle a constitué une société anonyme, filiale à 100% directement ou indirectement de la mutuelle, dénommée GARANCE RETRAITE.

Son Conseil d'administration se compose d'administrateurs expérimentés de GARANCE Mutuelle et repose sur la même présidence. Poursuivant l'objectif d'une structuration sous la forme de Groupe, GARANCE Mutuelle a décidé, sauf exceptions transitoires ou stratégiques, d'asseoir sa gouvernance sur l'unicité de la figure de direction politique (Politique) pour les activités réglementées, et l'unicité de sa direction générale (laquelle exerce alors la présidence de filiales de services non réglementées).

GARANCE Mutuelle a entrepris des chantiers de cadrage de l'opportunité de solliciter au nom et pour le compte de GARANCE RETRAITE auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) un agrément en tant que Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS) concomitamment au transfert d'une partie du portefeuille assuré confié par des associations de souscription de groupe à GARANCE RETRAITE.

Le Conseil suit les travaux sous la forme d'un groupe de travail GOUVERNANCE et en forme plénière du Conseil.

Les représentants du personnel seront associés à la définition du modèle cible dès janvier 2022, dans une démarche de co-construction, quand bien même, il n'y aura pas de transfert de salarié ou de modification substantielle de l'organisation de GARANCE Mutuelle.

Confirmation des valeurs mutualistes et établissement d'une Charte de Gouvernance

Les travaux préparatoires ont permis de souligner une condition fondamentale de développement du Groupe : la préservation de la communauté unie d'adhérents. GARANCE développe son activité et ses services par le biais de plusieurs structures, mais demeure une communauté unique et solidaire, fidèlement à l'essence mutualiste qui l'anime.

Ces mêmes travaux ont convaincu les administrateurs de doter le Groupe d'une **Charte de Gouvernance** opposable aux filiales, en interne, aux administrateurs et aux partenaires, visant l'excellence du fonctionnement de sa gouvernance, la protection de valeurs éthiques ayant permis son développement (prévention des conflits d'intérêts, probité) et l'organisation en tant que Groupe. Ladite Charte sera signée et contraignante à compter de février 2022.

Refonte de la politique indemnitaire des administrateurs

Au cours des travaux de constitution et de structuration en tant que Groupe, les administrateurs se sont accordés sur le fait que l'exercice réel et effectif de prérogatives d'approbation et de contrôle, nécessaires à la stabilisation d'une gouvernance saine et prudente au bénéfice des adhérents, supposait une disponibilité de leur temps pour développer leurs compétences nécessaires à leurs missions et participer aux travaux préparatoires et instances.

La Loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification a modifié les dispositions du code de la mutualité ayant trait au cadre d'indemnisation du mandat d'administrateurs.

Il a été décidé de refondre la politique d'indemnisation des membres du Conseil d'Administration comme suit :

- Détermination d'un montant d'indemnité permettant de ne pas sacrifier leur mandat au profit de leur activité d'entrepreneurs ;
- Prévention des conflits d'intérêts (l'indemnité d'administrateur ne peut constituer un revenu substantiel dans la structure de revenus de l'administrateur) ;
- Transparence et clarté des règles d'indemnisation relative à l'exercice du mandat et de participation aux instances ;
- Conformité du régime indemnitaire au cadre réglementaire en vigueur ;
- Fidélité au principe de dévouement et désintéressement irriguant l'essence mutualiste du Groupe.

Le système indemnitaire est établi dans ladite Charte de Gouvernance, présentée pour approbation en Assemblée générale de mai 2022. La Charte de Gouvernance assortit la jouissance du système indemnitaire à des règles précises en matière de compétences, probité, disponibilité et indépendance, renforçant les seules règles dites SOLVA II.

EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME DE GARANCE ET ARRIVEE D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMEX

Ce n'est que méthodiquement que nous saurons que nous avançons bien vers notre ambition stratégique AVENIR 2025. Cela vaut à toutes les échelles. À l'échelle de l'entreprise tout d'abord, nous devons développer une culture de la transparence, de la prise de décision et du pilotage précis et rigoureux. Nos ambitions nous conduisent à nouer des partenariats et à enrichir notre groupe par des acquisitions. Pour aligner toutes nos entités sur notre trajectoire, nous devons nous doter d'une véritable gouvernance des partenariats et d'une politique de rationalisation du recours aux internalisations et externalisations. Sur notre marché, afin de toujours pouvoir anticiper et réagir, nous devons renforcer notre fonction de marketing et de positionnement, et suivre plus finement le lancement de nos produits.

Pour assurer que nos initiatives soient pérennes dans un contexte d'incertitude, nous devons également sécuriser notre développement. Cela passe d'abord par la maîtrise de nos risques et frais, et par le renforcement de nos métiers stratégiques, actuariat en tête. Mais encore, nous devons maîtriser notre développement commercial tant dans nos activités principales que sont la retraite et la prévoyance que dans les activités innovantes que nous sommes déjà en train de concevoir.

Enfin, parce que la réussite d'un projet d'une telle ampleur requiert des Garanciens qu'ils avancent ensemble et unis, l'embarquement des équipes est crucial. Toutes nos pratiques doivent y tendre : qu'il s'agisse de développer la culture de la transversalité et de la coopération, d'uniformiser nos méthodes de management, de rendre notre communication interne plus accessible et plus présente ou d'aligner notre plan de primes sur nos ambitions.

Ce cap fixé, pour poursuivre notre développement, **nous nous sommes, tout au long de l'année 2021, transformés avec méthode et unité.**

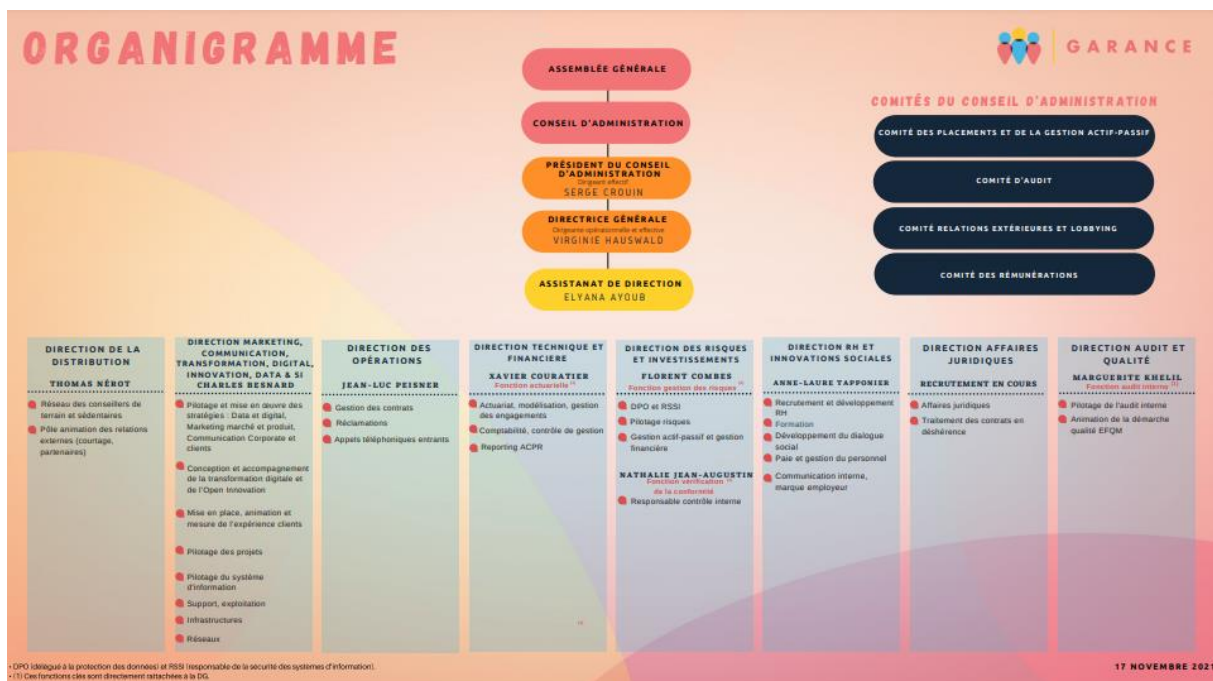
C'est en ce sens que nous avons **mis en place une nouvelle organisation pour relever les défis de notre plan stratégique**, une organisation juste, cohérente, qui donne du sens aux collaborateurs : 8 directions organisées en départements et en pôles. Des termes choisis pour **marquer l'impulsion donnée au changement et à la transversalité.**

La mise en place de cette nouvelle organisation repose ainsi sur 3 principes :

- Un comité exécutif resserré
- Des domaines de compétences redessinés
- Des périmètres de responsabilité clairs au service de la performance collective et la transversalité

Ainsi, afin de renforcer le comité exécutif et de proposer une organisation qui répond à notre ambition stratégique, nous avons renforcé le comité exécutif et recruté un directeur des opérations en janvier 2021.

Le nouvel organigramme comprend ainsi 8 directions :



De même, toujours dans une logique de sécurisation, mais également de réponse à nos enjeux et d'atteinte de notre ambition, nous avons créé de **nouveaux départements** (par exemple, un département modélisation), et redéfini le périmètre de responsabilité de chaque département et pôle au sein des directions.

De plus, afin de favoriser l'esprit collectif et la transversalité, nous avons mis en place des comités dont 2 qui regroupent les directeurs et/ou les managers :

- le comité des directeurs, qui se réunit une fois par mois et échange sur des sujets opérationnels

- le club des managers, composé de tous les managers de GARANCE, qui se réunit au moins une fois par trimestre, et échange sur les bonnes pratiques liées au management des équipes

Enfin, le dépassement de chacun ne peut être atteint que si Garanciennes et Garanciens sont informés et comprennent l'évolution de l'organisation.

Au-delà des rendez-vous réguliers avec les collaborateurs pour échanger sur l'avancement de la stratégie ou de projets spécifiques, nous avons défini une **marque dédiée à l'interne**, un nouveau signe de ralliement qui accompagne GARANCE dans sa transformation : **IN'PULSE**.

Nos objectifs :

- Accompagner, faire adhérer et embarquer les collaborateurs dans la transformation à la fois digitale, organisationnelle, culturelle et managériale
- Donner envie et confiance aux collaborateurs
- Impulser l'engagement, transmettre l'ambition GARANCE et ses valeurs

LA MUTUELLE SIGNE UNE NOUVELLE ANNEE DE CROISSANCE EN 2021

Sur l'exercice 2021, GARANCE a encaissé 275,5 millions d'euros de cotisations hors transferts internes, soit une croissance de +25% par rapport à 2020. Le chiffre d'affaires 2021 se répartit comme suit :

- Activité retraite : 107,3 M€ (+0,3%)
- Activité épargne : 163,5 M€ (+50%)
- Activité prévoyance : 4,7 M€ (-4%)

Les transferts internes de produits Madelin vers le produit Loi Pacte de GARANCE s'élèvent à 55 M€, soit une progression de +10% par rapport à 2020.

LE LANCEMENT COMMERCIAL DE GARANCE SMART LIFE

Le lancement commercial de GARANCE Smart Life a eu lieu fin juin 2021. Ce lancement est le vecteur de 3 grandes transformations pour Garance et ses clients :

- Proposer une démarche commerciale résolument différenciante et inédite sur le marché en redonnant du sens à l'épargne, en finançant les projets de vie
- Permettre aux adhérents d'être acteur dans la gestion de leur contrat d'assurance vie avec un espace adhérent ergonomique et modernisé, renforçant leur autonomie
- Parcours 100% digital avec un devoir de conseil maîtrisé et un suivi en temps réel de l'épargne

Fin 2021, c'est déjà plus de 1 000 contrats GARANCE Epargne gérés grâce à Smart Life. Des travaux en 2021 vont permettre à tous les clients GARANCE, y compris les déjà détenteurs de GARANCE Epargne, de profiter de cette solution inédite en France courant 2022.

Smart Life deviendra progressivement l'outil de souscription et de gestion pour l'ensemble de l'offre GARANCE. L'approche par projets de vie deviendra la signature de GARANCE.

GARANCE A VOS COTES FAIT PEAU NEUVE ET RENFORCE SON ENGAGEMENT

GARANCE à vos côtés continue de répondre aux préoccupations concrètes des particuliers et professionnels en cohérence avec l'ADN de Garance : « bâtir à partir des projets de vie ». C'est ainsi que GARANCE à vos côtés apporte des réponses concrètes à des problématiques telles que la transmission d'activité pour un indépendant, la préparation et le financement de la retraite, la recherche de nouveaux clients pour développer son activité.

Pour offrir des réponses concrètes et pertinentes, Garance à vos côtés s'est aussi enrichi dans les ressources mises à disposition pour informer, conseiller et apporter du service à ses utilisateurs. Les ressources pour informer se veulent plus « ludiques », modernes et

engageantes avec notamment des formats vidéos et podcasts. Pour accompagner les particuliers et professionnels, au-delà de les informer ou les conseiller, GARANCE à vos côtés propose des services. En particulier, un service accompagne les cédants et les repreneurs d'entreprise tout au long de leur parcours : de la mise en relation, jusqu'à la contractualisation, en passant par les phases de négociations sur le prix ou l'audit. GARANCE à vos côtés ambitionne de permettre à chacun de trouver le repreneur idéal ou l'entreprise idéale au bon prix, sans stress !

UNE OFFRE DE PRODUITS D'ASSURANCE A NOUVEAU DISTINGUEE

En 2021, GARANCE a de nouveau été distinguée pour la qualité de son offre. La pluralité des prix obtenus, répartis sur l'ensemble des univers prévoyance-retraite-épargne, témoigne de la compétitivité et de l'accessibilité des produits et services proposés par GARANCE.

Plusieurs Labels d'Excellence ont été décernés par les experts indépendants des **Dossiers de l'Épargne**

- Pour le contrat d'assurance-vie multisupports GARANCE EPARGNE
- Pour les garanties PREVARTI PRO et PREVARTI Conjoint. Ces offres de prévoyance intègrent des solutions d'assistance uniques sur le marché, pour accompagner le chef d'entreprise et son conjoint dans leur vie personnelle et professionnelle
- Pour la garantie GARANCE Obsèques.

GARANCE a également obtenu des **Oscars de l'Assurance vie** pour :

- GARANCE Epargne: Oscar du meilleur contrat d'assurance vie dont l'encours est inférieur à 1 milliard d'euros
- GARANCE Sérénité : Oscar du meilleur contrat PER individuel proposé par un assureur mutualiste

Les Victoires de l'Assurance Vie du Particulier ont décerné au produit Garance Epargne

- 1 victoire d'Or pour son fonds en euros accessible sans contrainte
- 1 victoire d'Argent dans la catégorie contrat multisupports grand public.

A l'occasion de sa première édition, Garance Sérénité remporte le prix du **meilleur PER à points** décerné par la rédaction de **Challenges** en collaboration avec le site retraite.com

STRATEGIE D'INVESTISSEMENTS

UNE ANNEE FAVORABLE FINANCIEREMENT

L'année 2021 a été favorable du fait de l'orientation à la hausse des taux (+0,3% et +0,55% pour les swaps à 10 et 20 ans) et d'une bonne performance des actions (près de 30% pour le CAC40, le S&P500 ou le MSCI World).

Ces éléments confortent la capacité de Garance à revaloriser les produits d'épargne et de retraite.

UN INTERET RENFORCE POUR LES UC ET UN BESOIN DE SENS

Du point de vue des clients, la revalorisation des produits épargne et retraite de GARANCE est attractive. Cependant, on note une poussée de l'inflation et un intérêt renforcé des clients pour les actifs risqués, avec un souci partagé des grands enjeux de durabilité. Ce besoin de sens est présent au niveau des UC mais concerne aussi la finalité des investissements.

Pour y répondre, Garance a poursuivi ses investissements au côté de la start-up InCube pour proposer une approche d'investissement centrée sur les projets de vie et qui propose plusieurs options notamment pour renforcer la dimension durable.

Cette offre s'accompagne d'un élargissement de la gamme d'UC pour couvrir les segments d'actifs les plus pertinents en termes de diversification et de durabilité, notamment la décarbonation, les obligations vertes pour le financement de la transition énergétique ou encore l'impact social au travers un fonds solidaire

STRATEGIE FINANCIERE

La stratégie financière prend en compte les risques économiques et les impératifs de solvabilité. Elle a pour objectif d'encaisser les primes de risque à long terme tout en préservant la capacité à résister aux chocs financiers à court terme et à faire face aux engagements présents et futurs. L'allocation stratégique adoptée par le conseil d'administration du 14 décembre 2021 en est la traduction.

Concernant la mise en œuvre, les investissements en actifs de rendement ont été renforcés en 2021 notamment sur la partie immobilier et infrastructure, en restant sur la partie la moins risquée de ces segments (approche dite « core »). Cela permet de pallier en partie la faiblesse actuelle des rendements obligataires.

Durant l'année, l'exposition actions est restée élevée. Cela a permis aux plus-values latentes sur les actifs non amortis d'augmenter, tirées par la performance des marchés actions. Ces plus-values contribuent à définir le taux cible sur l'année.

Garance reste prudente sur le rythme de distribution des plus-values et sur l'impact en performance que peut avoir l'afflux de souscriptions nettes.

DES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS QUI FONT ECHOS A LA RAISON D'ETRE DE LA MUTUELLE ET RENFORCENT SA VISIBILITE EN FAVEUR DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE

En 2021, GARANCE a poursuivi la rationalisation de sa politique de partenariats institutionnels en direction des organisations professionnelles du secteur de l'artisanat et du commerce de proximité.

Avec un objectif de recentrer ses actions sur **des partenariats à l'efficacité mesurable** et durable, la mutuelle a poursuivi ses soutiens que ce soit au plus près des territoires jusqu'à des actions d'envergure internationales, dont une majorité sont en lien avec l'économie de proximité.

Localement, les 50 conventions de partenariat sont revues annuellement par une commission dédiée et sont notamment objectivées sur la nature et le nombre de recommandations.

L'année 2021 a été de nouveau marquée par un **contexte sanitaire qui a conduit au décalage ou à l'annulation de nombreuses manifestations**, au premier rang desquels, un des partenariats historiques de la mutuelle : les Artisanales de Chartres.

Malgré la conjoncture, GARANCE a continué de montrer son attachement au secteur en soutenant ou en participant à des événements visant à soutenir le secteur et son développement.

- **Avec un rayonnement international :**

Worldskills : Evénement majeur dédié à l'excellence et au savoir-faire des métiers, GARANCE a signé avec le mouvement Worldskills France pour être partenaire de la 46ème édition de la compétition mondiale lancée en 2020 et dont la finale nationale se déroule du 13 au 15 janvier 2022 à Lyon réunissant plus 600 compétiteurs dans 64 métiers. Les équipes gagnantes représenteront la France et aux finales de Shangaï en septembre 2022.

L'ICC : le concours mondial des charcutiers-traiteurs initié par la CNCT se déroule tous les deux ans dans le cadre du SIRHA à Lyon. GARANCE est présente aux côtés des équipes tout au long du concours et a le plaisir de distinguer une des équipes lauréates.

- **En faveur des jeunes et de l'apprentissage dans nos territoires :**

Les MAF charcutiers-traiteurs : à l'issue de sélections régionales, une cinquantaine de jeunes apprentis s'affrontent annuellement pour montrer le meilleur de leur savoir-faire. Traditionnellement organisé au Salon de l'agriculture annulé en 2021, le concours et la cérémonie de remise des prix des meilleurs apprentis de France charcutiers-traiteurs se sont déroulés au CEPROC et ont bénéficié d'une belle couverture médiatique.

A.2. Résultats de souscription

Résultats de souscription

GARANCE commercialise ses produits exclusivement sur le territoire français.

A ce jour, tous les produits sont adossés au fonds en euros de GARANCE, excepté pour GARANCE PERP, produit dont les actifs sont cantonnés.

Les garanties Epargne Retraite représentent 98% des cotisations (respectivement 69% et 29%) et 99% des prestations de GARANCE (respectivement 51% et 48%).

Etant donné la nature spécifique des garanties Epargne et Retraite, l'analyse du solde de souscription n'a aucun intérêt : en effet, les cotisations reçues une année ne servent pas à régler les prestations de l'année mais sont capitalisées pour servir des prestations dans le futur.

A contrario, le solde de souscription des produits liés aux garanties Prévoyance au titre de l'année 2021 sera détaillé ci-après.

⇒ Garanties Epargne et Retraite

Le volume des cotisations, constatées dans les livres de la mutuelle, s'élève à 270,9M€. La part des différents produits dans le chiffre d'affaires est présentée ci-dessous :

Produits EPARGNE & RETRAITE	2021		2020		Evolution	
	En K€	%	En K€	%	En K€	%
ARIA Madelin	43 966	16,2%	51 933	24,1%	- 7 967	-15,3%
ARIA Vie	27 551	10,2%	29 221	13,6%	- 1 670	-5,7%
GARANCE SERENITE	35 635	13,2%	24 581	11,4%	11 054	100,0%
GARANCE RETRAITE PERP	112	0,0%	419	0,2%	- 307	-73,4%
GARANCE EPARGNE (Euros et UC)	163 530	60,4%	108 934	50,6%	54 596	50,1%
Garanties accessoires non vie	75	0,0%	86	0,0%	- 11	-12,3%
TOTAL	270 869	100,0%	215 174	100,0%	55 695	25,9%
<i>S/s total Epargne</i>	<i>191 081</i>	<i>70,5%</i>	<i>138 155</i>	<i>64,2%</i>	<i>52 926</i>	<i>38,3%</i>
<i>S/s total Retraite</i>	<i>79 788</i>	<i>29,5%</i>	<i>77 019</i>	<i>35,8%</i>	<i>2 769</i>	<i>3,6%</i>

La comparaison avec le volume d'affaires enregistré sur l'exercice précédent fait ressortir une hausse de 25,9% soit +55,7 M€ (pour rappel sur 2020 à périmètre comparable soit hors transferts internes : +18,8% pour +29,3 M€).

La hausse du volume d'affaires engendrée sur 2021 est liée au développement de la commercialisation du produit GARANCE SERENITE et au succès commercial de GARANCE EPARGNE (Multisupports Euros et UC) qui affichent, à eux deux, un chiffre d'affaires de 199,2 M€ sur l'année (73% de l'ensemble des cotisations)..

La collecte nette s'élève à 1,9 M€ sur le risque Retraite et à 109,2 M€ sur le risque Epargne pour 2021.

Les charges de prestations, constatées dans les livres de la mutuelle, sont en hausse de 18% et s'élèvent à 160 M€.

Elles sont constituées pour 45% par le paiement des rentes en cours de service et pour 55% par des rachats et transferts.

Le nombre de liquidations de rentes traitées en 2021 s'élève à 3 622 en hausse de 5% par rapport à 2020.

⇒ **Garanties Prévoyance et opérations non vie**

Les cotisations totales (vie et non vie) émises s'élèvent à 4,8M€ dont 86% proviennent des garanties Prévoyance.

Les garanties Prévoyance regroupent les produits ARTIVIE, OBSEQUES et PREVARTI.

	2021		2020		Evolution	
	En K€	%	En K€	%	En K€	%
1 - Cotisations sur opérations directes et acceptées	4 116	100%	4 280	100%	- 163	-4%
2 - Charges des prestations sur opérations directes et acceptées	- 1 515	-37%	- 1 859	-43%	344	-18%
3 - Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques sur opérations directes	1 827	44%	978	23%	849	87%
4 - Ajustements A. C. A. V. sur opérations directes et acceptées	-		-		-	
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION (opérations directes et acceptées)	4 428	108%	3 398	80%	1 029	30%

Le volume des cotisations, constatées dans les livres de la mutuelle, s'élève à 4,1M€. La comparaison avec le volume d'affaires enregistré sur l'exercice précédent fait ressortir une baisse de 4%.

Les charges de prestations, constatées dans les livres de la mutuelle, s'élève à 1,5M€.

Les charges de prestations sont composées quasi exclusivement des capitaux versés suite aux sinistres. Les rentes éducations sont négligeables.

Au final le solde de souscription sur l'année 2021 s'élève à +4,4M€, en hausse de 30% par rapport à 2020.

Le ratio Sinistres / Primes y compris chargements ressort en 2021 à 80% pour les garanties Prévoyance.

A.3. Résultats des investissements

Bilan de l'actif et revenus générés

Avec un portefeuille se montant à 3,39 Mds€ à la clôture, les placements progressent de 3,9% depuis l'exercice précédent.

Les placements représentent la majeure partie de l'actif et viennent en représentation des engagements techniques figurant au passif.

Les terrains et constructions sont représentés par un immeuble destiné à l'exploitation (Châteaudun).

La valeur globale de marché à la clôture de l'immeuble de Châteaudun est de 25,05 M€.

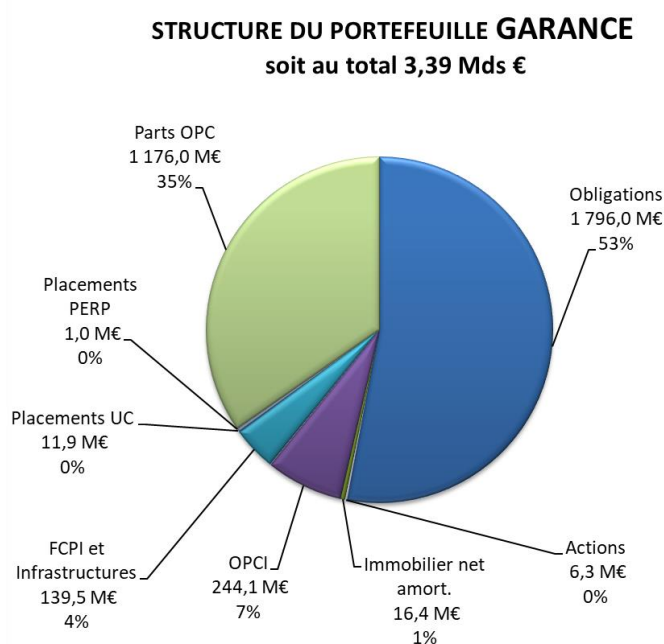
Cet immeuble présente une situation de plus value latente à la clôture de 8,7 M€ (en tenant compte des amortissements).

Les placements dans les entreprises liées pour 6,34 M€ comprennent les participations détenues par la mutuelle dans :

- la société de gestion Indep'AM pour 0,50 M€,
- la société Incube pour 5,78 M€,
- les sociétés Garance Retraite et Garance à vos côté pour respectivement 0,05 M€ et 0,01 M€.

S'agissant des autres placements, majeure partie du portefeuille, ils contiennent des obligations en direct, des placements dans des fonds (OPC) et des titres d'OPCI, FCPI et Infrastructures (immobilier). Les engagements restant à verser sur les OPC I FCPI et INFRA s'élèvent à 86,2M€ au 31/12/2021 et figurent au passif du bilan dans la rubrique « Autres dettes ».

Le schéma suivant illustre la répartition du portefeuille total de placements à l'actif du bilan (y compris UC) :



La performance financière des placements s'élève à 3,67% en 2021.

Celle des exercices précédents est rappelée ci-dessous :

Exercice	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Performance comptable	3,67%	3,71%	3,87%	3,91%	4,48%	3,89%	4,12%

Le rendement par classe d'actif est le suivant :

Rendement par classe d'actif en Décembre 2021	
ACTION	-8,75%
IMMOBILIER	0,36%
OBLIGATION	4,48%
PART/ACTION OPCVM	3,24%
TOTAL	3,67%

Les produits générés en 2021 s'élèvent à 172M€.

Les revenus issus des obligations s'élèvent à 95M€ et ceux sur les OPC et autres actifs à 10M€.

Les charges diverses représentent 2,7M€.

Les plus-values comptabilisées en 2021 s'élèvent à 33M€ réparties pour 67M€ en plus-values réalisées et pour 34M€ en moins-values réalisées.

Les produits Epargne Retraite représentent 96% des produits générés par l'ensemble des investissements de GARANCE.

A.4. Résultats des autres activités

GARANCE n'exerce aucune autre activité significative en plus de celles évoquées ci-avant dans le présent rapport.

A.5. Autres informations

Aucune autre information.

B. Système de gouvernance

Le système de gouvernance de GARANCE repose sur les acteurs clés que sont l'Assemblée générale le Conseil d'administration et ses deux comités statutaires (comité d'audit et comité des placements et de la gestion actif-passif), les deux dirigeants effectifs (le Président du Conseil d'administration et Directeur général, dirigeant opérationnel) les fonctions clés fixées par la réglementation, le responsable du contrôle interne.

Le système de gouvernance de GARANCE repose également sur les 23 politiques écrites du conseil d'administration et des dispositifs permettant le développement des compétences des administrateurs et des fonctions clés, et la vérification de leur honorabilité.

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Le système de gouvernance de GARANCE s'appuie sur une claire répartition et une formalisation des attributions et responsabilités de chacun des acteurs, avec une organisation qui doit permettre de répondre aux enjeux de ses activités propres.

Système de gouvernance

Le système de gouvernance de GARANCE a pour ambition de s'adapter à la nature des opérations d'assurance qu'elle assure, à son environnement réglementaire et concurrentiel, et à la stratégie qui en découle.

Conformément aux dispositions du code de la Mutualité, le système de gouvernance de la GARANCE s'articule autour de plusieurs acteurs :

- **Une Assemblée générale** composée de délégués élus par les membres participants dans le cadre de Sous-Sections de vote, dont les attributions sont reprises à l'article 21 des statuts de la Mutuelle.
- **Un Conseil d'administration** composé de 14 administrateurs titulaires et 14 administrateurs suppléants, élus à bulletin secret par les délégués dans le cadre de Sections de vote, dont les attributions sont reprises aux articles 33 et 34 des statuts de la Mutuelle
- **Un Président du Conseil d'administration, dirigeant effectif**, élu pour une durée de six ans à bulletin secret, pour veiller à la régularité du fonctionnement de GARANCE et exercer les attributions reprises à l'article 45 des statuts.
- **Un Dirigeant opérationnel, dirigeant effectif ayant le titre de Directeur général**, nommé par le Conseil d'administration, en application de l'article L211-14 du code de la Mutualité, qui lui délègue les pouvoirs nécessaires en vue d'assurer le fonctionnement de GARANCE, conformément à l'article 37 des statuts. Le Directeur général dispose également de pouvoirs propres en application de l'annexe 3 de la convention collective de la Mutualité.

Deux comités statutaires, émanant du Conseil d'administration sont élus tous les trois ans :

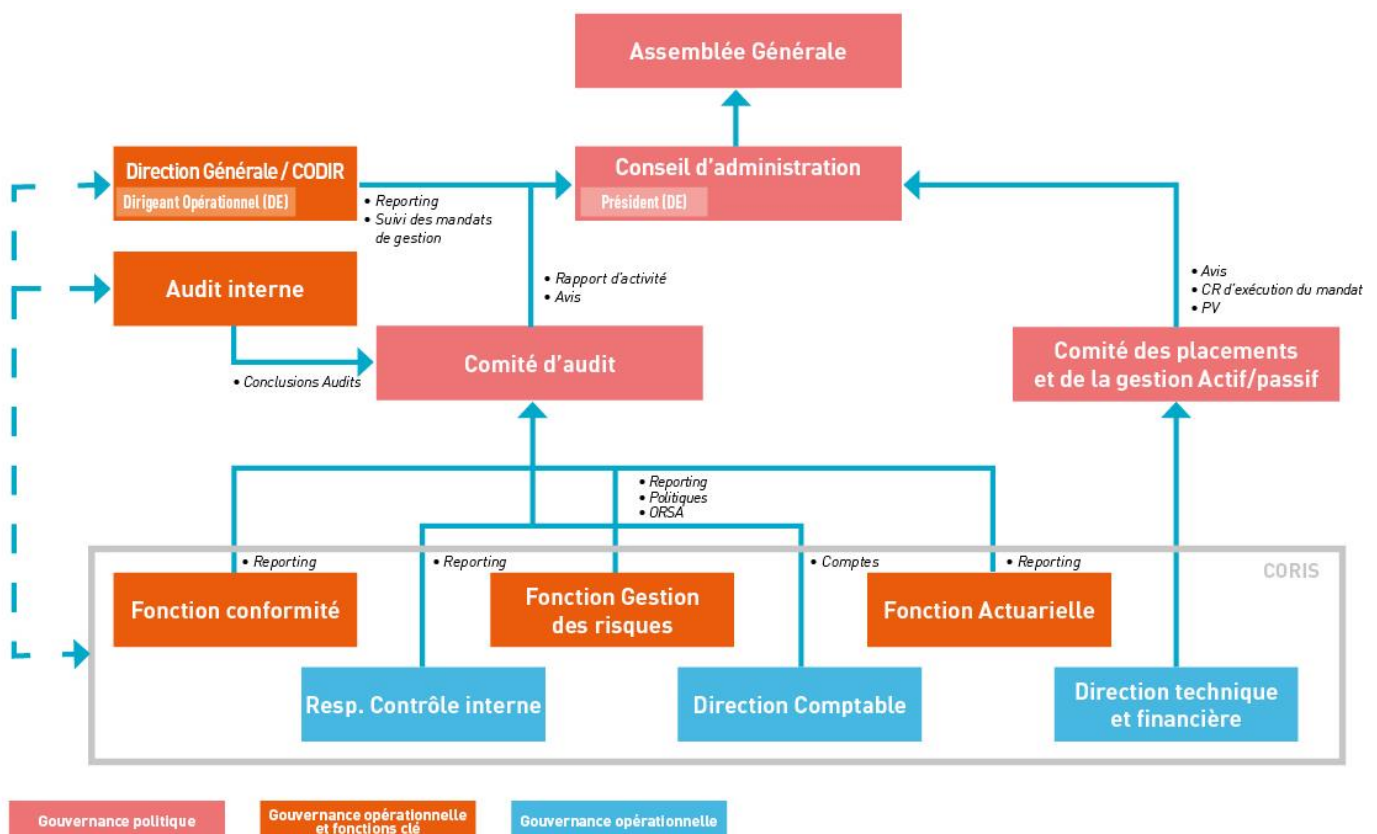
- **Un Comité des placements et de la gestion actif-passif**, dont les attributions sont reprises à l'article 49 des statuts de la Mutuelle
- **Un Comité d'audit** dont les attributions sont reprises à l'article 50 des statuts de la Mutuelle

Par ailleurs, les fonctions clés précisées à l'article L211-12 du code de la mutualité ont été effectivement déployées :

- la fonction gestion des risques
- la fonction vérification de la conformité
- la fonction audit interne
- la fonction actuarielle

Le titulaire de chacune des fonctions clé a été nommé et notifié à l'ACPR.

Chaque responsable de fonction clé est placé sous l'autorité du Directeur général, dirigeant opérationnel, conformément aux dispositions de la notice ACPR du 2 novembre 2016



Description de la structure, des rôles et responsabilités des organes de gouvernance politique de GARANCE

❖ **Mode d'élection de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Président**

GARANCE est une mutuelle relevant du livre 2 du code de la mutualité ; ses adhérents ont la qualité de membres participants et élisent pour six ans des délégués qui composent **l'Assemblée générale** et vont les représenter au sein de cette instance.

Les délégués élus à l'Assemblée générale élisent eux-mêmes pour six ans parmi les délégués titulaires, 14 administrateurs titulaires et 14 administrateurs suppléants qui composent le **Conseil d'administration** et représentant chacun une section de vote : 12 sections de vote géographiques (« territoires ») et deux sections de vote spécifiques (section « Salariés » et section « Autres professions indépendantes »).

Pour la mise en œuvre de ces deux élections, GARANCE a mis en place un dispositif qui permet de mobiliser un maximum de candidatures tout en sensibilisant sur l'importance du rôle de l'élu et de la compétence induite.

Les 14 administrateurs titulaires élus procèdent à l'élection du **Président** du Conseil d'administration de GARANCE à bulletin secret.

❖ **Des instances aux pouvoirs et à l'organisation déterminés**

▪ **Le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de GARANCE détermine les orientations de la Mutuelle et veille à leur application en exerçant l'ensemble des attributions qui lui sont dévolues notamment en application de l'article L.114-17 du code de la mutualité et des articles 33 et suivants des statuts de GARANCE.

Un règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté et fixe plusieurs principes favorisant la bonne gouvernance et le pilotage maîtrisé des activités.

En 2021, le Conseil d'administration s'est réuni à huit reprises.

Par ailleurs, **le séminaire stratégique annuel**, réunissant les administrateurs titulaires et suppléants de GARANCE s'est déroulé le du 21 au 23 juin 2021. A cette occasion le Conseil d'administration a pris connaissance de l'état d'avancement de la stratégie de la mutuelle.

▪ **Les comités du Conseil d'administration**

- Le Comité des placements et de la gestion actif-passif

Le Conseil d'administration élit un comité des placements et de la gestion actif-passif – CPGAP. Ce comité est composé de 5 membres au moins et 7 membres au plus, élus pour 3 ans au cours de la première réunion qui suit chaque renouvellement partiel. Le Conseil d'administration a décidé d'adjoindre aux membres élus du comité des placements et de la

gestion actif/passif une personne qualifiée dans les domaines de la gestion des placements et de l'allocation d'actifs pour participer aux réunions du comité avec voix consultative.

Monsieur Michel PIERMAY (cabinet FIXAGE) siège en qualité de personne qualifiée au sein du Comité des placements et de la gestion d'actifs, depuis la décision du Conseil d'administration de GARANCE du 18 décembre 2014.

Conformément à l'article 49 des statuts, le comité se réunit pour analyser la situation des actifs et les orientations prises en matière de placements et de gestion actif-passif.

En 2021, le CPGAP s'est réuni à quatre reprises.

- Le Comité d'audit

Le Comité d'audit est une émanation du Conseil d'administration et il est nommé par ce dernier. Il se compose de trois membres titulaires et trois membres suppléants, ceux-ci étant appelés à ne siéger qu'en remplacement des membres titulaires. La durée du mandat des membres du Comité est de trois ans, sachant que les membres du comité sont renouvelés par le Conseil d'administration à chaque renouvellement par moitié de ce dernier.

Le Conseil d'administration a décidé d'adjoindre aux membres élus du comité d'audit une personne qualifiée pour participer aux réunions du comité avec voix consultative.

Monsieur Jean-Paul LACAM siège en qualité de personne qualifiée au sein du Comité d'audit, depuis la décision du Conseil d'administration de GARANCE du 31 Mars 2021.

Au-delà des missions réglementaires telles que le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de son contrôle par les commissaires aux comptes ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le comité d'audit de GARANCE intervient sur :

- l'ensemble des politiques écrites (rédaction initiale et révisions annuelles)
- la déclaration d'appétence au risque et les limites de tolérance aux différents risques arrêtés par le Conseil d'administration
- l'élaboration du rapport ORSA
- l'avis à donner sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale
- l'avis à donner sur les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports au régulateur et au public ; sur les reportings au régulateur
- l'audit interne : examen du programme d'audit interne sur l'organisme et sa filiale, réception des rapports concernant les résultats des travaux des auditeurs externes, examen et contrôle de la prise en compte par la Direction générale de la Mutuelle des conclusions et des recommandations des auditeurs externes, contrôle et évaluation du rôle et de l'efficacité de l'audit interne

En 2021, le comité d'audit s'est réuni à sept reprises.

■ L'Assemblée générale

L'Assemblée générale de GARANCE se prononce sur les points recensés à l'article L. 114-9 du code de la mutualité et à l'article 21 des statuts de GARANCE.

L'Assemblée générale est mise en mesure d'exercer ses attributions, avec notamment l'envoi des convocations et des textes de résolution dans des délais qui permettent aux délégués de préparer leurs décisions dans les meilleures conditions.

L'Assemblée générale ordinaire de GARANCE s'est réunie le 8 avril 2021; les projets de résolution qui figuraient à son ordre du jour avaient toutes été examinés et adoptés en séance du Conseil d'administration du 31 mars 2021.

❖ Une gouvernance politique qui s'appuie sur un processus dédié

GARANCE a organisé ses activités en processus dont l'un d'entre eux est dédié à la gouvernance politique.

Le processus M1 « Assurer le bon fonctionnement des instances décisionnelles » a pour finalité de contrôler le bon fonctionnement des instances décisionnelles dans le cadre de la réglementation pour concourir à une gestion saine et prudente de la mutuelle basée sur la maîtrise des risques. Conformément à l'article L354-1 du code des assurances, le Conseil d'administration a adopté un dispositif de revue périodique de son système de gouvernance ; la revue du système de gouvernance de GARANCE a pour objectifs de :

- Garantir la pérennité de l'adéquation et de la conformité du système de gouvernance avec les exigences réglementaires, les objectifs et enjeux de GARANCE, les bonnes pratiques en matière de gouvernance
- Garantir l'efficacité et l'efficience du système de gouvernance de la Mutuelle
- Placer la Mutuelle dans une dynamique d'amélioration permanente du système de gouvernance, à la fois au niveau politique et au niveau opérationnel.

Cette revue est placée sous la responsabilité du Directeur général qui en définit les principes, pilote sa réalisation et en présente les principaux résultats au Conseil d'administration.

Il est à noter que la revue s'applique sur l'ensemble du système de gouvernance, au niveau de la gouvernance des instances élues et au niveau de la gouvernance opérationnelle.

S'agissant de la gouvernance des instances élues, la revue périodique doit notamment permettre d'analyser :

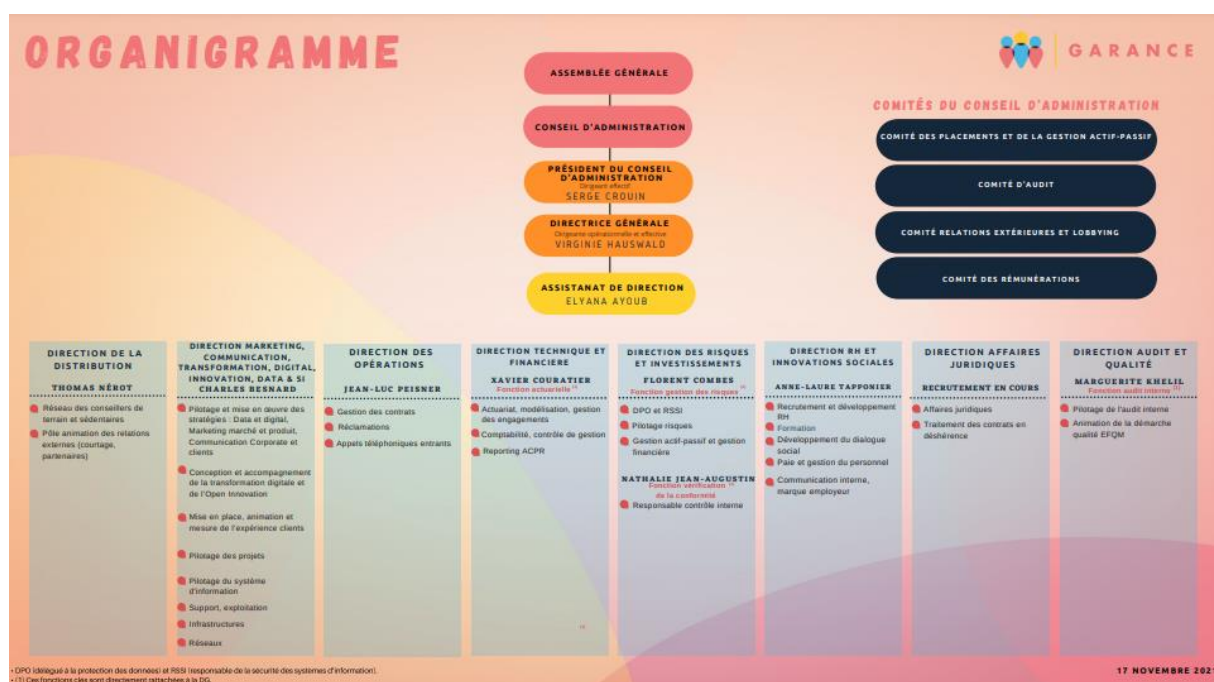
- Le fonctionnement des instances de GARANCE
- La qualité et la quantité des informations
- L'accès aux informations et interlocuteurs clés (dirigeant opérationnel, responsables des fonctions clés, responsable du contrôle interne)
- Les modalités d'élaboration et de révision des politiques écrites
- L'adéquation globale entre l'organisation et les objectifs et responsabilités des instances politiques

S'agissant de la gouvernance opérationnelle, la revue périodique doit notamment permettre d'analyser :

- Le fonctionnement des instances opérationnelles
- La remontée d'informations
- L'adéquation entre l'organisation et les objectifs et responsabilités assignés aux acteurs de la gouvernance opérationnelle

Niveaux de responsabilité et attributions de fonctions au sein de l'entreprise

Les niveaux de responsabilité et les attributions des fonctions opérationnelles sont repris dans l'organigramme de GARANCE qui figure ci-dessous :



❖ Le Directeur général, dirigeant opérationnel et dirigeant effectif :

En application de l'article 37 des statuts de GARANCE, le **Directeur général de GARANCE** se voit déléguer par le Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires en vue d'assurer, dans le cadre des textes législatifs et réglementaires et sous son contrôle, le fonctionnement de GARANCE. Le périmètre de ces délégations est repris au point B.1.4 du présent rapport.

❖ Le Comité opérationnel des risques (CORIS)

Le Comité opérationnel des risques est composé du Directeur général (qui préside les séances), des membres du comité exécutif, des responsables des fonctions clés (actuarielle, gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne), du responsable du contrôle interne et de divers experts internes en fonction des thèmes inscrits à l'ordre du jour.

Le Comité des risques a pour rôle de proposer les orientations en matière de gestion des risques, de vérifier l'efficacité de la politique de gestion des risques de GARANCE et de proposer de nouvelles actions d'amélioration des dispositifs de gestion des risques. Il pilote le système de gestion des risques.

Le comité se réunit en tant que de besoin, et a minima une fois par trimestre.

Délégations de responsabilité

❖ **Le Directeur général, dirigeant opérationnel et dirigeant effectif**

Le Directeur général, dirigeant opérationnel et dirigeant effectif, se voit déléguer un certain nombre d'attributions par le Conseil d'administration :

En application de l'article 37 des statuts de GARANCE le conseil d'administration lui délègue les pouvoirs nécessaires en vue d'assurer, dans le cadre des textes législatifs et réglementaires et sous son contrôle, le fonctionnement de GARANCE.

En outre, en dehors de ces délégations, en application de l'annexe 3 de la convention collective nationale de la Mutualité (« Missions et responsabilités du directeur d'un organisme mutualiste »), le Directeur général exerce les missions et responsabilités suivantes :

- Maîtriser la gestion de l'organisme ;
- Mettre à disposition des instances les moyens leur permettant :
 - de mener leur réflexion sur les objectifs
 - d'arrêter des décisions politiques, stratégiques, budgétaires, de placements et d'investissements
 - de rechercher les éléments qui permettent d'orienter les activités de l'organisme
- Appliquer les décisions politiques et stratégiques prises par les instances ;
- Proposer aux instances, sous forme de programme d'actions et de plans, la stratégie et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés ;
- Assumer la responsabilité de l'organisation administrative et du personnel ;
- Suivre l'évolution des activités, et mettre en place un contrôle des différentes opérations, procéder à des analyses et effectuer les corrections nécessaires pour contribuer à l'atteinte des stratégies fixées ;
- Rassembler l'ensemble des informations nécessaires à la préparation des budgets soumis au Conseil d'administration ;
- Rendre compte régulièrement des résultats aux instances.

❖ Le Directeur technique et financier

Le Directeur technique et financier se voit déléguer les pouvoirs nécessaires en vue d'effectuer les opérations financières de GARANCE et tenir la comptabilité.

Dispositions prises pour l'indépendance et les moyens nécessaires aux fonctions clés

En application des dispositions de l'article L. 211-13 du code de la Mutualité, le Conseil d'administration a adopté la procédure qui fixe les modalités d'audit des responsables des fonctions clés de GARANCE par le Conseil d'administration de GARANCE.

Cette procédure distingue trois situations :

- **L'audit du responsable d'une fonction clé dans le cadre de l'exercice habituel de ses missions**

Au sein de GARANCE, l'intervention des responsables des fonctions clés devant les instances de gouvernance est déjà prévue dans le cadre de l'exercice habituel de leurs missions :

Fonction clé	Thème / livrables présentés	Comité d'audit	CPGAP	CA
Gestion des risques	- Tableau de bord des risques/profil de risques	-	X (trim.)	- (à venir)
	- Appétence/limite de tolérance	X	-	X
	- Révision de la politique Gestion des risques	X	-	X
	- Scénarios ORSA	X	-	(X)
	- Rapport ORSA	X	-	X
	- Etudes ad'hoc	X	X	X
	- Avis (en tant que de besoin)	X	X	X
Conformité	- Révision de la politique Conformité	X	-	X
	- Avis de conformité ad'hoc	X	X	X
	- Plan de conformité	X	-	-
	- Rapport de mise en œuvre de la fonction	X	-	-
Fonction Actuarielle	- Rapport de la fonction (avec recommandations)	X	-	X
Audit interne	- Plan d'audit annuel	X	-	X
	- Présentation des conclusions des missions et suivi des recommandations	X	-	-
	- Rapport annuel de la fonction	X	-	X
	- Révision de la politique Audit interne	X	-	X

Les responsables des fonctions clés peuvent être amenés, à la demande du dirigeant opérationnel à donner un avis circonstancié, comme par exemple les avis rendus par la fonction vérification de la conformité et la fonction Gestion des risques dans le cadre du processus de création d'une nouvelle garantie.

- **L'audit du responsable d'une fonction clé à la demande du Conseil d'administration**

Si le conseil d'administration, dans le cadre du fonctionnement normal de la gouvernance, estime ne pas disposer d'informations suffisantes ou de réponses satisfaisantes de la part du dirigeant opérationnel, ou de la part de la fonction clé dans le cadre de sa mission d'information

courante, sur une question particulière impliquant une fonction clé, le Conseil d'administration peut prendre la décision de solliciter l'audition de ladite fonction clé.

- **L'audition du responsable d'une fonction clé à son initiative**

Dans la logique des principes de gouvernance fixés par Solvabilité 2, les fonctions clés sont des fonctions de surveillance de deuxième ou troisième niveau, qui permettent d'apporter à la Direction Générale et au Conseil d'administration de l'organisme une assurance raisonnable sur la mise en œuvre d'une gestion saine et prudente.

Dans le cas d'une situation à risque, déjà signalée par le responsable de la fonction clé au dirigeant opérationnel, et pour laquelle ce responsable estime que la réponse apportée ne répond pas aux enjeux, la procédure adoptée par le Conseil d'administration prévoit que :

- Le responsable de la fonction clé envoie une nouvelle alerte au dirigeant opérationnel
- Si celle-ci n'est toujours pas prise en compte, ou si les mesures proposées semblent insuffisantes, le responsable de la fonction clé peut solliciter une audition auprès du conseil d'administration, avec une demande d'inscription de son audition à l'ordre du jour
- Cette demande doit être communiquée au dirigeant opérationnel, pour information
- Le responsable de la fonction clé est ensuite entendu par le conseil d'administration pour présenter l'alerte et les actions proposées.

Pratiques de rémunération

La politique écrite de rémunération en vigueur au sein de GARANCE s'articule autour du plan stratégique de l'entreprise défini par le Conseil d'administration.

Elle est conforme à la réglementation en vigueur, promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance arrêtées chaque année par le Conseil d'administration de la Mutuelle.

Cette politique s'applique :

- aux délégués à l'Assemblée générale
- aux membres du conseil d'administration
- Au Président du Conseil d'administration
- Au directeur général (dirigeant opérationnel et dirigeant effectif), aux fonctions clés et à l'ensemble des salariés de la Mutuelle
- Aux intermédiaires d'assurance avec lesquels GARANCE a conclu une convention d'intermédiation en assurance
- A la société de gestion d'actifs INDEP'AM, filiale de GARANCE, avec laquelle cette dernière a conclu un mandat de gestion d'actifs et convention de conseil en investissement

GARANCE dispose d'un comité des rémunérations dont les missions sont précisées en annexe de la comité est un comité restreint, composé de deux membres et du président du Conseil d'administration, ce pour des raisons d'efficacité et de confidentialité. Il est renouvelé

à chaque renouvellement partiel du Conseil d'administration. Il a un rôle consultatif sur les thèmes qui entrent dans son périmètre, puis en rend compte au Conseil d'administration qui rend son avis.

Concernant les élus de GARANCE :

-Les délégués à l'Assemblée générale :

Ces derniers, ayant la qualité d'actifs, présents à l'assemblée générale et qui ne sont pas titulaires d'un mandat d'administrateur, bénéficient d'une indemnité pour perte de gains.

Le montant de ces indemnités est examiné par le comité des rémunérations, puis approuvé par le Conseil d'administration.

- Les administrateurs :

Conformément aux dispositions du code de la Mutualité, les fonctions d'administrateur sont gratuites.

Cependant, dans le respect de la réglementation, GARANCE a décidé d'octroyer des indemnités aux administrateurs :

-Des indemnités pour attributions permanentes, versées aux administrateurs qui exercent des attributions permanentes, sous réserve d'une présentation, chaque année à l'assemblée générale, d'un compte-rendu d'activité. Les montants sont examinés par le comité des rémunération, proposés par le conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale.

-Des indemnités pour perte de gain, versées uniquement aux administrateurs actifs qui ont des attributions permanentes. Ces indemnités sont calculées à partir des revenus professionnels de l'administrateur, dans la double limite d'un plancher et d'un plafond, revalorisés annuellement.

- Le Président du Conseil d'administration :

Les indemnités versées au Président de GARANCE sont régies par le Code de la mutualité et sont fonction de l'investissement et de l'expertise de l'élu. Elles sont examinées, une fois par an, par le Comité des rémunérations et de lors de la désignation du nouveau Président.

Concernant les collaborateurs de GARANCE :

La politique de rémunération a pour objectifs de :

- garantir la cohérence et l'équité des rémunérations par rapport aux responsabilités confiées
- encourager l'implication et la performance de tous les collaborateurs, leur donner du sens par rapport à la stratégie
- attirer et fidéliser des talents
- tout en n'incitant pas les collaborateurs à une prise de risque excessive

Les modalités de rémunération des salariés, et de leur évolution de carrière, sont précisées aux articles 7.1, 7.2, 8.1 et 8.2 de la convention collective nationale de la mutualité.

GARANCE applique pour l'essentiel les dispositions conventionnelles, à l'exception de celles relative à la période de référence pour le versement des salaires : ces derniers sont versés, au choix du salarié, sur 12 ou 14 mois, en application de l'accord d'entreprise du 20 novembre 2015.

L'ensemble des salariés de GARANCE bénéficient d'une rémunération composée :

- d'un salaire brut fixe
- d'une prime annuelle sur objectifs : objectifs collectifs et objectifs individuels, en lien avec la stratégie de GARANCE, l'activité occupée et la performance. Les objectifs peuvent être quantitatifs et qualitatifs.

La détermination de cette partie variable ne peut être liée de façon directe ou indirecte à une prise de risque excessive.

- Le directeur général - dirigeant opérationnel et dirigeant effectif :

Le directeur général est salarié de GARANCE. Il dispose d'un contrat de travail dont les éléments essentiels sont approuvés par le Conseil d'administration.

La situation du directeur général, ainsi que le montant de sa rémunération, sont examinées par le comité des rémunérations.

En application des dispositions du code de la mutualité, la rémunération du dirigeant opérationnel n'est pas liée, de manière directe ou indirecte, aux montants des cotisations de GARANCE.

- Les 4 responsables des fonctions clés :

La rémunération des fonctions clés est déterminée par le directeur général. La part variable de ces titulaires des fonctions clés n'est pas liée à la performance des unités et domaines opérationnels placés sous leur contrôle.

- Les collaborateurs qui n'exercent pas de fonctions commerciales :

De manière à assurer une équité entre tous, le montant de la prime sur objectif est fonction de la classe occupée (telle que définie dans la convention collective de la Mutualité).

- Les collaborateurs qui exercent des fonctions commerciales :

- o le réseau itinérant :

Le plan primes est progressif et établi en fonction de paliers.

Les critères retenus pour l'atteinte des objectifs et les règles de déclenchement de la prime permettent d'aligner l'action du réseau commercial itinérant avec le plan stratégique de GARANCE, tout en respectant l'obligation de conseil et de protection des intérêts des adhérents.

Ces objectifs sont notamment liés au chiffre d'affaires, au nombre de nouveaux clients et contrats (multi équipements/ventes additionnelles), à la qualité et la conformité des dossiers.

- le réseau sédentaire :

Le principe de fixation des objectifs et de déclenchement des primes est identique à celui du réseau itinérant.

Les objectifs sont notamment liés au développement du chiffre d'affaires nouveau et récurrent, à la détection de nouveaux clients et contrats (multi équipement), à la qualité et conformité des dossiers.

Par ailleurs, conformément à l'article L521-1 du code des assurances, GARANCE, en tant que distributeur de produits d'assurance, ne prend aucune disposition sous forme de rémunération, d'objectifs de vente ou autre qui pourrait encourager ses salariés à recommander un produit d'assurance à un prospect, alors qu'un autre produit correspondant mieux à ses besoins pourrait lui être proposé.

Concernant les parties prenantes externes :

- Intermédiaires d'assurance :

La rémunération accordée aux distributeurs de produits d'assurance s'entend de toute commission, tout honoraire, tout autre type de paiement ou tout avantage de toute nature, économique ou autre, proposé ou offert en lien avec des activités de distribution d'assurances.

Les principes sur lesquels repose le dispositif de commissionnement appliqué aux intermédiaires d'assurance sont définis dans la politique de rémunération.

- Société de gestion d'actifs : INDEP'AM, filiale de GARANCE :

Les modalités de rémunération de la société de gestion INDEP'AM sont précisées par un mandat de gestion d'actifs et convention de conseil en investissement passé entre GARANCE et INDEP'AM.

Ce mandat est signé pour 5 ans, avec tacite reconduction pour une nouvelle période de 5 ans. Une analyse de ce mandat de gestion est réalisée par le CPGAP, accompagnée de la fonction clé gestion des risques, et présentée en Conseil d'administration lors de sa révision.

La rémunération variable allouée à INDEP'AM permet d'aligner les intérêts de la société de gestion sur ceux de GARANCE en termes de surperformance par rapport aux indices de référence, et d'accroissement des plus-values latentes sur les titres non amortis.

B.2. Exigences de compétences et honorabilité

La politique écrite de compétence et d'honorabilité en vigueur au sein de GARANCE vise à garantir que les personnes qui dirigent la Mutuelle ainsi que les personnes occupant des fonctions clés répondent aux principes de compétence et d'honorabilité qui s'appliquent à eux.

Cette politique vise également à garantir le respect des dispositions réglementaires, liées aux objectifs de bonne gouvernance, au moment de la nomination ou du recrutement au poste de la personne concernée, puis tout au long de l'exercice du mandat ou de la fonction.

Cette politique s'applique en particulier aux dirigeants effectifs de la Mutuelle : Président du Conseil d'administration et Dirigeant opérationnel au sens de l'article L211.14 du code de la mutualité.

La politique s'applique également aux salariés de GARANCE exerçant les fonctions de directeur, aux responsables de fonctions clés, à ceux qui sont responsables de l'activité de distribution et à ceux qui prennent directement part à cette activité, ainsi qu'aux collaborateurs qui participent à la mise en œuvre des obligations prévues en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCBFT) ; les modalités d'application à tous ces collaborateurs sont identiques à celles qui sont applicables aux dirigeants effectifs et sont détaillées ci-après:

Principe d'honorabilité appliqué aux dirigeants effectifs

En application de la politique écrite de compétence et d'honorabilité, afin de s'assurer que les dirigeants effectifs répondent aux principes d'honorabilité mentionnés au code de la Mutualité, il est prévu qu'un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou, à défaut, un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de l'État membre d'origine ou de provenance de ces ressortissants étrangers, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites) soit fourni par toute personne appelée à diriger effectivement la Mutuelle, au moment de sa nomination ou son recrutement. Cette demande d'extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois est renouvelée chaque année.

Les personnes concernées qui se retrouveraient dans une situation de non-respect du principe d'honorabilité, doivent informer sans délai la Mutuelle, selon les modalités suivantes :

- Le Président du Conseil d'administration informe le dirigeant opérationnel
- Le Dirigeant opérationnel informe le président du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L114.21 du code de la mutualité, les personnes administrant, ou gérant une mutuelle qui font l'objet de l'une des condamnations visées au même article doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive. Ce délai peut être réduit ou supprimé par la juridiction qui a rendu cette décision.

Principe de compétence appliqué aux dirigeants effectifs

Ceux-ci doivent disposer des qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires aux postes pour lesquels ils sont nommés ou recrutés.

S'agissant du Président du Conseil d'administration, il renseigne la carte d'identité prévue par le dispositif interne à GARANCE, instaurant une cartographie des compétences collectives du Conseil d'administration.

S'agissant du Dirigeant opérationnel, il fournit l'ensemble des pièces justificatives attestant de ses qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles (CV, copie des diplômes,...).

Le suivi de l'adéquation des compétences au poste pour lequel ils ont été nommés est effectué dans le cadre du système de gouvernance de la Mutuelle, en particulier au travers :

- du rapport du Conseil d'administration sur l'activité de GARANCE, qui est présenté chaque année à l'Assemblée générale. Ce document est visé dans la résolution de l'Assemblée générale qui donne au Conseil d'administration quitus de l'exécution de son mandat. Ce quitus permet de formaliser l'atteinte des objectifs pour le Président au regard de ses missions, et ainsi la permanence de l'adéquation de ses compétences ;
- du rapport sur l'exécution des décisions prises par le Conseil d'administration, que présente chaque année le directeur général, dirigeant opérationnel au Conseil d'administration. Ce rapport est distinct du rapport du conseil d'administration sur l'activité de GARANCE. Sa validation par le Conseil d'administration permet de formaliser l'atteinte des objectifs pour le directeur général, dirigeant opérationnel au regard de ses missions, et ainsi la permanence de l'adéquation de ses compétences ;

Liste des personnes de l'entreprise ou extérieures (si externalisation de fonctions clés) étant responsables de fonctions clés

- Fonction Gestion des risques : M. Florent COMBES
- Fonction Vérification de la conformité (depuis le 23/03/2021): Mme Nathalie Jean-Augustin
- Fonction actuarielle : M. Xavier COURATIER,
- Fonction audit interne : Mme Marguerite KHELIL .

Informations sur les politiques et les processus établis par l'entreprise pour garantir que ces fonctions clés sont compétentes et honorables

⇒ **Principe d'honorabilité appliqué aux titulaires des fonctions clé**

En application de la politique écrite de compétence et d'honorabilité, afin de s'assurer que les personnes concernées répondent aux principes d'honorabilité mentionnés au code de la Mutualité, il est prévu qu'un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou, à défaut, un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de l'État membre d'origine ou de provenance de ces ressortissants étrangers, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites) soit fourni par toute personne appelée à occuper une fonction clé, au moment de son recrutement ou sa nomination.

Les personnes concernées qui se retrouveraient dans une situation de non-respect du principe d'honorabilité, doivent informer sans délai la Mutuelle, selon les modalités suivantes :

- Les titulaires des fonctions clés informent le directeur général.

Les dispositions de l'article L114.21 du code de la mutualité visées plus haut s'appliquent également aux titulaires des fonctions clés.

⇒ **Principe de compétence appliqué aux titulaires des fonctions clé**

Les personnes occupant des fonctions clés doivent disposer des qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires aux postes pour lesquels ils sont nommés ou recrutés, et qui sont notamment détaillées dans la notice ACPR du 2 novembre 2016, relative à la désignation des « dirigeants effectifs » et des « responsables de fonctions clés » dans le régime Solvabilité 2.

A cette fin, elles fournissent en amont de leur nomination ou leur recrutement l'ensemble des pièces justificatives attestant de ces qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles (CV, copie des diplômes...).

Le suivi de l'adéquation des compétences au poste des personnes occupant des fonctions clés est réalisé annuellement, dans le cadre d'entretiens annuels, mis en œuvre par le supérieur hiérarchique de la fonction clé (le directeur général ou son délégataire).

L'adéquation des compétences est mesurée au regard de fiches de missions, qui détaillent précisément, pour chaque fonction clés les compétences techniques et personnelles attendues.

Un compte rendu d'entretien permet de formaliser les conclusions de ce suivi.

Il est à noter que les compétences attendues pour les quatre fonctions clés ont été définies précisément dans la politique écrite de GARANCE relative à la compétence et l'honorabilité ; sur ce point la politique écrite de GARANCE reprend les dispositions qui figurent dans la notice de l'ACPR relative à la désignation des « dirigeants effectifs » et des « responsables de fonctions clés » dans le régime « Solvabilité 2 ».

Informations sur les politiques et les processus établis par l'entreprise pour garantir que les administrateurs sont compétents et honorables

La politique écrite de compétence et d'honorabilité en vigueur au sein de GARANCE s'applique en particulier aux membres du conseil d'administration.

⇒ **Principe d'honorabilité appliqué aux administrateurs de GARANCE**

Afin de s'assurer que les personnes concernées répondent aux principes d'honorabilité mentionnés au code de la Mutualité, il est prévu qu'un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou, à défaut, un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de l'État membre d'origine ou de provenance de ces ressortissants étrangers, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites) soit fourni par le délégué de GARANCE qui souhaite être élu administrateur. Ce document est fourni au moment de la

déclaration de candidature. Cette demande d'extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois est renouvelée chaque année.

De plus une attestation renouvelée chaque année est demandé à chaque membre du Conseil d'administration. Cette dernière a pour objectif de s'interroger sur la capacité de la personne concernée à concourir à une gestion saine et prudente de l'organisme, sans faire prévaloir des intérêts contraires à ceux de Garance.

Les personnes concernées qui se retrouveraient dans une situation de non-respect du principe d'honorabilité, doivent informer sans délai la Mutuelle, selon les modalités suivantes

Les dispositions de l'article L114.21 du code de la mutualité visées plus haut s'appliquent également aux administrateurs de GARANCE.

⇒ Principe de compétence appliqué aux administrateurs de GARANCE

Les administrateurs de GARANCE doivent détenir :

- de manière collective les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires et adaptées aux caractéristiques de l'activité de la Mutuelle ainsi qu'à la nature, taille et complexité de ses risques,
- de manière individuelle les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires qui leur permettront de remplir les missions qui leur sont dévolues au sein du Conseil (président ou membre d'un comité...).
- L'expertise des administrateurs est définie par référence à l'article R114-9 du code de la mutualité, qui précise les domaines de formation obligatoires à: Les marchés de l'assurance
- Les marchés financiers
- La stratégie de l'entreprise et le modèle économique
- Le système de gouvernance et la gestion des risques
- L'analyse financière et actuarielle
- Les exigences législatives et réglementaires

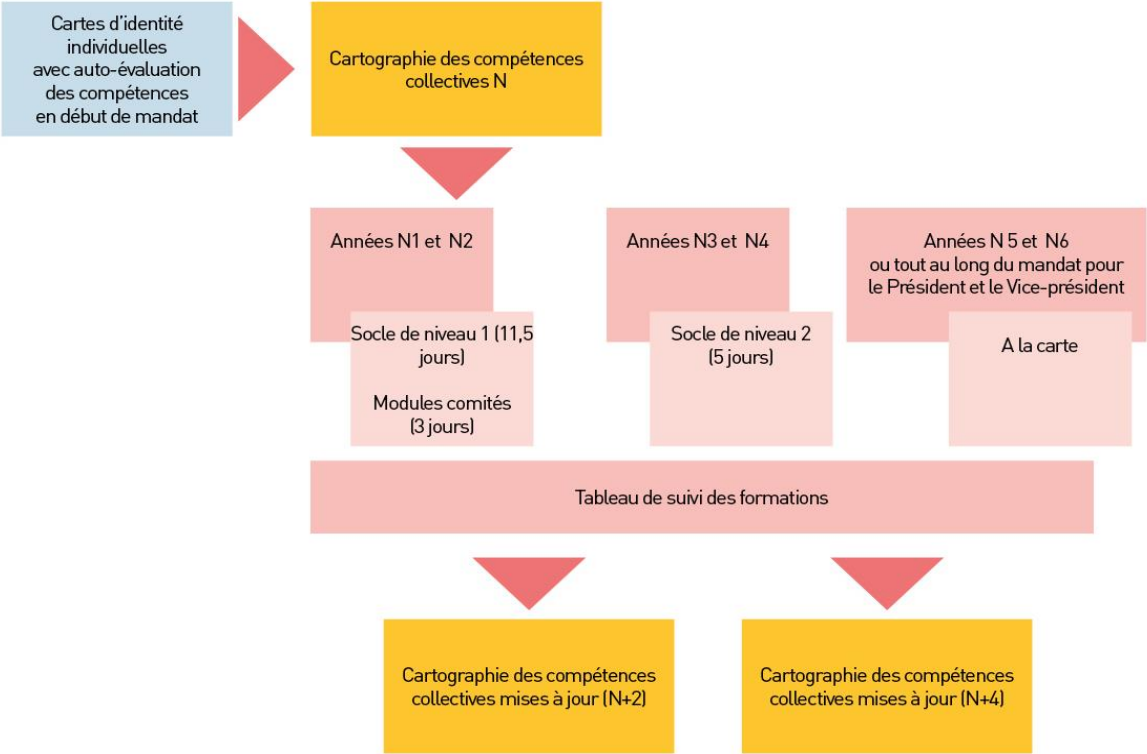
Au début de leur mandat, les administrateurs doivent renseigner une carte d'identité individuelle qui leur permet de décrire leur parcours et leurs formations et d'aboutir à une auto-évaluation de leur niveau de compétence dans chacun des domaines d'expertise mentionnés de la réglementation.

La collecte de ces informations permet de **renseigner une cartographie des compétences collectives**, d'analyser l'équilibre global des compétences au sein du conseil d'administration et de conclure sur les axes de formation à proposer.

Les axes de formation s'appuient sur une offre de formation composée d'un socle commun, sur 2 niveaux, ainsi que de modules d'approfondissement pour le président, le vice-président et les membres de comités (CPGAP, comité d'audit).

Une mise à jour de l'évaluation du niveau de compétences individuelles et collectives est prévue tous les 2 ans.

Le schéma global de formation des administrateurs sur la durée d'une mandature de six ans s'établit comme suit :



B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le système de gestion des risques comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels les entreprises sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entreprise et dûment pris en compte par les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui sont responsables des fonctions clés.

Stratégie de GARANCE en matière de risque

La déclaration d'appétence pour le risque et les limites de tolérance précise le niveau de risque que souhaite prendre effectivement le Conseil d'Administration de GARANCE, en tenant compte du risque qui peut être pris.

La cohérence de la stratégie de gestion des risques avec la stratégie passe par la prise en compte de la stratégie commerciale et de développement d'activité lors de l'ORSA, l'analyse dans le temps des besoins de fonds propres et d'autres éléments pour faire face aux risques. La stratégie globale prend en compte ces résultats, notamment pour calibrer le business plan ou encore revoir le portefeuille projet qui doit contribuer à améliorer la maîtrise des risques.

Politiques de gestion des risques

La politique de gestion des risques donnent le cadre général de la gestion des risques et se déclinent en les sous-politiques suivantes :

- La politique de souscription et provisionnement
- La politique de réassurance et autres techniques d'atténuation du risque
- La politique d'investissement
- La politique de gestion du risque de liquidité et de concentration
- La politique de gestion actif passif
- La politique de gestion du risque opérationnel.

Processus et procédures de gestion des risques

Le processus « M3 – Manager les risques et la solvabilité » concerne la gestion des risques et est piloté par le responsable de la fonction gestion des risques.

Deux processus dits SU2 et SU4 couvrent davantage les risques techniques et financiers et les reportings réglementaires. Les processus M1 et M2 traitent des éléments afférents à la gouvernance politiques et opérationnelles, à son réexamen interne et à l'audit interne. Le processus « M5 – Piloter l'audit interne » permet une évaluation du système de gestion des risques. Les procédures sont identifiées en tant qu'éléments supports dans la description des processus.

Prise en compte des informations du système de gestion des risques dans le processus décisionnel

Instances

Une fiche pour chacune des instances a été réalisée et précise sa composition, ses attributions et son fonctionnement.

Interaction de l'ensemble des acteurs au sein du système de gestion des risques, pour chacune des catégories de risques

Les schémas d'interaction des acteurs au sein du système de gestion des risques ont été réalisés pour les risques stratégiques, opérationnels, de non-conformité, financiers, techniques.

Ces diagrammes couvrent les phases d'identification, d'évaluation, de gestion, de surveillance et de déclaration, encadrées par les politiques et la déclaration d'appétence au risque et de limites de tolérance aux risques ainsi que par le dispositif d'audit interne.

Les acteurs représentés sont principalement :

- Les propriétaires de risque ;
- Les fonctions clés et le responsable du contrôle interne ;
- Le Comité opérationnel des risques ;
- La Direction Générale et les directeurs ;
- Les comités du Conseil d'Administration : comité d'audit et comité des placements et de la gestion actif-passif ;
- Le Conseil d'Administration.

Rôle de la fonction gestion des risques

Le rôle de la fonction gestion des risques dans le système de gestion des risques est précisé dans la politique de gestion des risques :

- Elle propose le cadre de la prise de risque et s'assure de son effectivité, incluant l'appétence au risque, les politiques de risques, les limites de tolérance aux risques, leurs déclinaisons opérationnelles adéquates et l'escalade en cas de dépassement.
- Elle apporte un rôle de conseil et d'avis de second niveau sur le dispositif de gestion des risques, les projets ou décisions impactant le profil de risque, certaines expositions et s'assure du bon calcul des SCR Marché
- Elle participe aux instances et anime le Comité Opérationnel des Risques (CORIS)
- Elle définit et consolide les indicateurs et reportings de risque et présente le profil de risque aux instances ainsi qu'un rapport annuel sur son activité

La fonction gestion des risques informe la Direction Générale et le Conseil d'Administration dans le cadre du pilotage courant : analyse du profil de risque, tableaux de bord de risque, ORSA , avis structurels, rapport annuel de la fonction, participation aux comités. A l'inverse, elle peut être saisie pour émettre un avis ou réaliser une analyse

Respect du principe de la « personne prudente »

Risque d'investissement et d'actif-passif

Les risques d'investissement et de gestion actif-passif sont encadrés par les contraintes définies par le Conseil d'Administration de GARANCE dans ses décisions sur l'appétence au risque et les limites de tolérance aux risques, sur l'allocation stratégique, sur les contraintes de diversification et de dispersion du risque émetteur. GARANCE a élargi ses principes pour tenir compte de la dimension ESG.

Eligibilité des actifs

Des critères d'éligibilité sont définis pour les fonds indiciel cotés (ETF), les instruments financiers à terme et pour les fonds monétaires.

Limites d'allocation

Le Conseil d'Administration de GARANCE décide annuellement la politique financière et l'allocation stratégique annuelle. Cette décision tient compte des impératifs de rentabilité et de solvabilité.

Les conséquences de l'allocation stratégique et des limites envisagées sur la solvabilité de GARANCE font l'objet d'études préalables à la décision.

Eligibilité des émetteurs

L'univers d'investissement recoupe les pays classés selon la répartition pays développés / pays émergents. Le critère pris en compte est le pays de l'émetteur du titre ou de son garant, s'il est garanti. Une liste limitative de pays développés a été définie, les autres sont considérés comme émergents.

Les limites d'investissement cumulé pour l'ensemble des pays émergents sont déclinées suivant la classification interne des pays émergents (de 1 à 5) et l'exposition ne doit pas dépasser 7% des placements, considérés en exposition et en transparence tous instruments confondus.

La liste présentant les pays émergents fait l'objet d'une révision annuelle à minima et peut faire l'objet de modification. Elle repose sur la prise en compte de critères macro-économiques et ESG¹, conformément à la stratégie RSE² de GARANCE.

Limites émetteurs

Les limites s'appliquent pour l'ensemble du portefeuille GARANCE

- d'une part pour l'ensemble des valeurs obligataires quel que soit leur statut comptable (amortissable ou non), quel que soit leur niveau de subordination (covered, senior, subordonné), quel que soit leur mode détention (direct ou indirect)
- d'autre part en exposition pour les émetteurs actions, en pleine transparence (OPC, IFT ETF inclus)

Les fonds monétaires sont suivis à part.

¹ ESG : Environnement, Social, Gouvernance

² RSE : Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

Les limites par émetteurs s'appliquent sur l'émetteur de tête auquel sont rattachées les expositions des entités liées. Pour ces limites, le rating « Second Best » consolidant différentes notations publiques est retenu. Cependant lorsqu'une notation interne est assignée à un émetteur, elle l'emporte et est retenue.

Les positions sont consolidées sur l'émetteur de tête avec

- des limites pour les positions en direct, pour l'ensemble des dettes subordonnées et pour l'ensemble des dettes très subordonnées
- une limite unique en « équivalent senior » pour les positions par transparence où chaque exposition est pondérée en fonction de son rang de séniorité pour aboutir à une position équivalente de rang senior ayant le même risque de perte.

Les passifs de GARANCE sont en Euros et quasi exclusivement envers des résidents français. En conséquence, l'Etat français n'est pas considéré comme un risque émetteur.

Dépendance aux informations fournies par des tierces parties comme les établissements financiers, les gestionnaires d'actifs et les agences de notations

GARANCE s'efforce de limiter sa dépendance aux informations fournies par les tiers. Les indicateurs clés pour mesurer et contrôler les risques liés aux investissements sont calculés en interne.

GARANCE utilise les notations fournies par plusieurs agences de notation. La mesure retenue est la notation « Second Best ». Pour éviter une dépendance trop marquée à l'égard de ces agences, un processus de notation interne et de revue des expositions les plus significatives est également en place. Les émetteurs non notés reçoivent ainsi une notation interne.

Gestion du risque de liquidité

Les cashflows des actifs obligataires et monétaire de GARANCE sont mis en rapport avec les cashflows servant au calcul du Best Estimate, pour mesurer les impasses de liquidité à court et moyen terme.

Dans le cadre de l'estimation des paramètres de calcul du Best Estimate, le taux de rachat est suivi et estimé. L'assiette des actifs en risque de rachat ou de transfert est également mesurée.

Activités d'investissement inhabituelles

Une activité d'investissement inhabituelle ou nouvelle doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Cette autorisation est donnée par le Conseil d'Administration à partir des analyses et avis réalisés par le Directeur Technique et Financier et la Fonction Gestion des Risques. Cette dernière évalue l'impact que l'activité peut avoir sur le profil de risque.

Actifs non admis à la cotation autres que les instruments dérivés

Ces investissements s'effectuent essentiellement au travers de fonds en actifs immobiliers ou infrastructures et dans une moindre mesure en dettes non cotées et en private equity.

Une procédure de due-diligence s'applique aux fonds en actifs non cotés et/ou non liquides, à l'issue de laquelle une grille d'évaluation formalise un montant maximum associé à une note de risque. Ces investissements font l'objet d'exigences ESG.

Instruments dérivés

GARANCE n'utilise pas d'instruments dérivés en direct. L'utilisation indirecte des instruments dérivés dans les OPC est encadrée par leur prospectus.

GARANCE a mis en place un fonds dont l'objectif est de stabiliser ou améliorer son ratio de solvabilité ou ses fonds propres par des prises de positions en contrepoids de son solde de risque actif-passif. Ce fonds peut faire largement appel aux dérivés. Son objectif garantit que leur utilisation se fera dans le sens de la réduction des risques, avec un point d'attention sur le risque de base de ces couvertures.

Vérification des évaluations de crédit effectuées par des institutions externes **Caractère appropriée des évaluations de crédit**

GARANCE n'utilise que des agences de notations éligibles³. Elles sont synthétisées selon la méthode « second best », avec une mise en équivalence de leur échelle de notation, ce qui assure le caractère approprié de leur utilisation.

Les notations d'institutions externes d'évaluation sont utilisées pour avoir une évaluation du risque de crédit au travers du cycle économique. Cette approche est complétée par des analyses fondamentales pratiquées notamment pour les expositions les plus importantes ou les plus complexes. Elles s'appuient sur les données à la source, tels les rapports financiers. Elles aboutissent à une notation interne au niveau de l'émetteur et de l'émission.

D'un point de vue plus conjoncturel, l'analyse du niveau et de l'évolution des marges de crédit donne une indication complémentaire du risque émetteur.

Les notations au niveau émission sont utilisées pour les calculs réglementaires, le cas échéant. Si la notation n'est pas disponible au niveau de l'émission, la notation de catégorie de séniorité similaire est alors utilisée. La notation interne pour les calculs réglementaires est utilisée que si elle conduit à un résultat plus pénalisant que si elle ne l'est pas.

La notation des agences est utilisée à deux niveaux pour les limites internes : pour les limites par émetteur et pour les limites d'allocation par catégorie de notation. Les notation internes pour les limites internes l'emportent sur le notation second best et peuvent améliorer ou dégrader la situation pour les titres non notés.

Résultats des évaluations concernant l'extrapolation de la courbe des taux d'intérêt sans risque et la correction pour volatilité

L'analyse des risques d'évolution des paramètres d'extrapolation de la courbe des taux est discutée dans le rapport ORSA.

La sensibilité à la correction pour volatilité et son rôle d'absorption des risques de spread sont pris en compte ainsi que l'impact d'un changement d'extrapolation de la partie lointaine de la courbe des taux (méthode ou paramètres)

³ OEEC pour « organismes externes d'évaluation du crédit » validées et analysées par le « Joint Committee » (EBA-EIOPA-ESMA)

ORSA

La politique ORSA est révisée annuellement par le conseil d'administration. Elle encadre le processus ORSA.

Réalisation de l'ORSA et fréquence de réalisation

Le processus ORSA s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Il s'appuie sur les outils et procédures permettant de déterminer le profil de risque de GARANCE et de formaliser le résultat les trois évaluations attendues :

- Le besoin global de solvabilité ;
- Le respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
- La mesure dans laquelle le profil de risque de GARANCE s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR.

La mise en œuvre de l'ORSA et sa documentation complète (méthodes, données, hypothèses, résultats...) est de la responsabilité de la fonction gestion des risques, en interaction avec les principaux acteurs concernés (Fonction Actuarielle, Contrôle Interne, Fonction Vérification de la Conformité, Directeurs, Direction Générale,...). La responsabilité finale de l'ORSA est celle du Conseil d'Administration qui adopte le rapport et conserve un rôle actif tout au long du processus comme la Direction Générale et le CORIS. Ces éléments sont encadrés par la politique ORSA.

L'ORSA régulier est mené annuellement au 31 décembre et dès lors que le profil de risque de l'organisme subit un changement significatif. Cette alerte est donnée par la fonction Gestion des Risques qui assure le suivi courant du profil de risque ou donne son avis sur les décisions pouvant entraîner une modification du profil de risque.

Intégration de l'ORSA dans le processus de prise de décisions

L'ORSA permet de mettre en évidence la déformation des besoins en fonds propres au cours du temps et sous divers scénarios adverses. Il permet de s'interroger sur les risques de la stratégie commerciale, de la politique de revalorisation, sur les impacts des nouveaux produits et sur l'allocation stratégique.

En fonction des résultats de l'ORSA, des recommandations peuvent être effectuées en matière de gestion de ces risques (notamment atténuation), par la Fonction Gestion des Risques voire la Fonction Actuarielle. La Direction Générale et le Conseil d'Administration s'appuie sur ces éléments pour leurs décisions.

Les résultats de l'ORSA contribuent également à la décision du Conseil d'Administration sur l'appétence et la tolérance aux risques, en précisant la capacité à prendre du risque sur l'horizon du business plan (5 ans).

Besoin Global de Solvabilité

Les propres besoins de solvabilité de GARANCE sont déterminés à partir des différentes évaluations de l'ORSA. L'analyse du profil de risque permet d'identifier des éléments absents de la formule standard et d'en valider les principes.

Le Besoin Global de Solvabilité est établi d'une part en mesurant la sensibilité de la valeur économique et comptable à des chocs de marché (taux, actions, spread, change, immobilier)

et d'assurance (longévité, frais, rachat) et d'autres part évaluant l'impact de divers scénarios sur la solvabilité

Ce besoin quantifiable est complété par des besoins qualitatifs de diverses natures :

- Le cadre et les limites de l'allocation stratégique
- Les limites de dispersion du risque émetteur
- Le plan de liquidité
- Les solutions pour faire face au risque de péril
- Les plans d'actions
- Les études de risques

B.4. Système de contrôle interne

Description du système de contrôle interne de l'entreprise

Le système de contrôle interne est assis sur la démarche Qualité globale intitulée «démarche Progrès et performance».

La valeur ajoutée de cette approche repose sur une vision transverse des activités de la Mutuelle, par opposition à une vision cloisonnée des tâches par service ou par direction.

⇒ **Politique de contrôle interne**

La politique de contrôle interne de GARANCE, approuvée par le conseil d'administration, précise qu'elle vise à définir et suivre la maîtrise des risques opérationnels au travers d'un système de contrôle permanent couvrant l'ensemble des activités de la mutuelle, ce, en vue d'accroître la maîtrise ou réduire l'exposition aux risques opérationnels.

Elle répond en ce sens aux obligations issues de l'article R354-4 du code des assurances.

La politique de contrôle interne définit :

- ❖ L'objectif et le champ d'application du dispositif de contrôle interne de GARANCE,
- ❖ L'organisation du contrôle interne mise en œuvre, qui s'appuie sur des acteurs, un processus de contrôle interne et des outils,
- ❖ Les orientations retenues en termes de niveau de maîtrise des risques opérationnels.

Le système de contrôle interne fait partie intégrante du système global de gestion des risques de la Mutuelle et la définition retenue est conforme au référentiel COSO (version 2013).

⇒ **Périmètre**

Le périmètre du système de contrôle interne comprend l'ensemble des activités de la Mutuelle y compris INDEP'AM en qualité de filiale.

Description du système de contrôle interne

⇒ Organisation générale du système de contrôle interne

La qualification des personnes qui participent au fonctionnement du système de contrôle interne permanent ainsi que les moyens mis à leur disposition, en particulier les outils de suivi et méthodes d'analyse de risques, sont adaptés à l'organisation, aux activités, de la mutuelle.

⇒ Les acteurs du système de contrôle interne

Conformément à la définition du contrôle interne, L'organisation du contrôle au sein de GARANCE repose sur les acteurs suivants :

- Le conseil d'administration
- Le comité d'audit
- La direction générale
- Les directeurs et responsables hiérarchiques
- Le responsable du contrôle interne
- Les pilotes de processus
- Les correspondants de contrôle interne
- Les collaborateurs
- Le responsable de la fonction gestion des risques
- Le responsable de la fonction vérification conformité
- Le comité opérationnel des risques (CORIS)
- La Réunion des correspondants conformité contrôle interne (3CI)
- L'audit interne.

Les acteurs de l'évaluation du dispositif de contrôle interne sont :

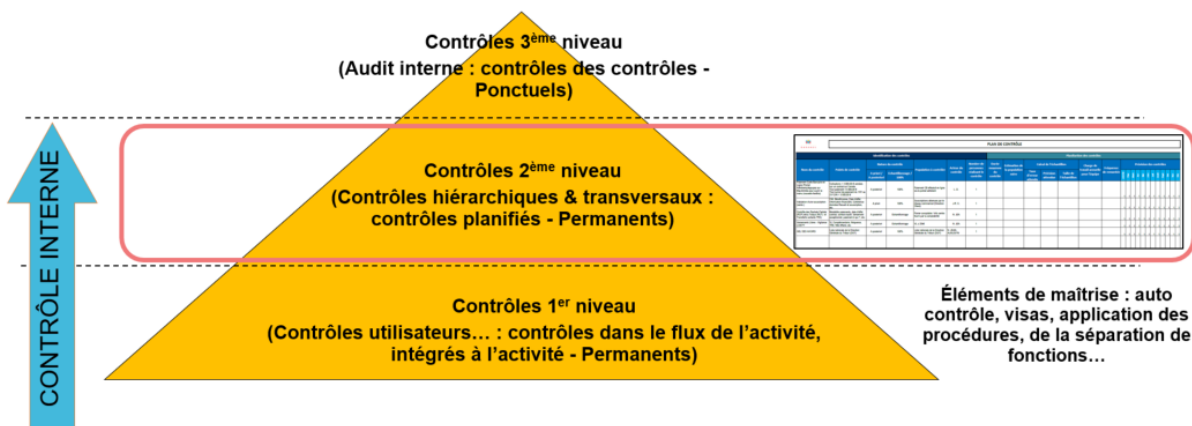
- ✚ Le conseil d'administration qui oriente et surveille la gestion de GARANCE. A ce titre, il définit les orientations stratégiques en matière de contrôle interne dans une politique revue annuellement, suit les activités relatives au contrôle interne et surtout examine et approuve le rapport de contrôle interne,
- ✚ Le comité d'audit qui a en charge le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et prépare l'approbation des rapports de contrôle interne par le conseil d'administration,
- ✚ Le commissaire aux comptes qui propose annuellement un plan d'intervention pour l'arrêté des comptes ainsi qu'un audit spécifique,
- ✚ L'audit interne.

⇒ Dispositif méthodologique du système de contrôle interne

Le contrôle interne est intégré au sein des processus de la Mutuelle.

Le contrôle interne est un fort contributeur de la maîtrise des risques au sein de la mutuelle. Ainsi, il a pour rôle principal de s'attacher à définir et s'assurer de la mise en place des contrôles et éléments de maîtrises permettant la maîtrise des risques opérationnels (procédures, contrôles humains ou informatiques, indicateurs,...).

GARANCE a mis en place un système de contrôle interne qui s'articule autour de trois niveaux de contrôles.



Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est appliquée

La politique de conformité décrit le dispositif de conformité ainsi que les responsabilités, compétences et obligations de reporting de la fonction vérification de la conformité. La fonction vérification de la conformité a pour objectif de vérifier la conformité et de conseiller l'organe de gouvernance sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées. Cette fonction de vérification de la conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

La fonction vérification de la conformité intervient en tant que conseil soit à l'initiative de la Direction Générale voire du Conseil d'Administration, soit dans le cadre du pilotage du dispositif de conformité. La fonction pilote l'avancement des plans d'actions de conformité et les résultats de contrôles de conformité ou en effectue elle-même, en second niveau et notamment sur les dispositifs spécifiques.

La fonction vérification de la conformité organise la révision annuelle du référentiel de conformité et l'évaluation du risque de non-conformité de chacune des obligations, en collaboration avec les correspondants-conformité et les pilotes de processus. La gestion du risque de non-conformité s'intègre au processus global de gestion des risques. Les risques de non-conformité sont intégrés à la cartographie des risques du processus. L'évaluation des risques est faite en commun pour s'assurer que les risques de conformité sont bien traduits dans la cartographie de contrôle interne et que les pilotes de processus ont une vue d'ensemble sur les risques de leurs processus. Les plans d'actions nécessaires sont définis et consolidés au processus. Les contrôles de conformité visant à surveiller les risques de non-conformité les plus importants ou les plus sensibles sont définis et ajoutés au plan de contrôle interne. La fonction vérification de la conformité effectue trimestriellement un reporting à la direction générale et aux autres membres du CORIS. La fonction vérification de la conformité est responsable de la révision de la politique de vérification de la conformité qu'elle présente au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration assorti d'un rapport sur la mise en œuvre de cette politique.

En lien avec le dispositif préalablement décrit, trois dispositifs spécifiques sont définis :

- LCB-FT, mis en œuvre par le responsable du contrôle interne ;

- protection des données personnelles, mis en œuvre par le délégué à la protection des données;
- protection de la clientèle, mis en œuvre par le directeur des affaires juridiques.

La fonction vérification de la conformité reçoit une information sur l'exécution de ces dispositifs.

B.5. Fonction audit interne

Description de la fonction audit interne

⇒ Définition dans la politique d'Audit interne de GARANCE

« L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité. »

(Traduction française de la définition internationale de l'audit interne approuvée le 21 mars 2000 par le Conseil d'Administration de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

« Art. R. 354-5 du Code des Assurances- La fonction d'audit interne mentionnée à l'article L. 354-1 évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Les conclusions et recommandations de l'audit interne, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles, sont communiquées au conseil d'administration ou au conseil de surveillance par le directeur général ou le directoire. Le directeur général ou le directoire veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

Ces définitions officielles fixent le cadre d'intervention du service d'Audit Interne de GARANCE.

⇒ Rôle de la fonction audit interne

La fonction Audit Interne garantit la mise en œuvre systématique et approprié des processus ainsi que de leur efficacité/efficience.

Dans ce cadre, le responsable de la fonction doit :

- Proposer une révision de la politique d'Audit Interne au Directeur Général , en considération de toutes les activités et de la totalité du système de gouvernance,
- Adopter une approche fondée sur les risques dans la détermination de ses priorités,
- Proposer le plan d'audit annuel de la Mutuelle et le présenter au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration de GARANCE
- Présenter les résultats des appels d'offre au Comité d'Audit pour le choix du cabinet

- Communiquer sur le plan d'Audit
- Piloter les missions d'audit réalisées
- Présenter les conclusions des missions au Directeur Général
- Assurer le suivi des recommandations et vérifier leur conformité
- Effectuer éventuellement des audits non prévus au plan d'audit
- Alerter l'autorité de contrôle

⇒ **Organisation de l'audit interne au sein de GARANCE**

L'audit interne est principalement externalisé auprès de professionnels (cabinet d'audit notamment) pour la partie opérationnelle de réalisation des missions.

Toutefois, la fonction d'audit interne (et le pilotage du processus afférent) peut réaliser en interne des missions d'audit et d'audit de suivi. Elle est positionnée sous la responsabilité de la Direction Générale.

La fonction Audit Interne est l'interlocuteur interne, vis-à-vis des prestataires, ayant autorité, moyens et compétences pour piloter et suivre l'intervention des prestataires.

La décision d'externaliser la réalisation de certaines missions d'audit interne permet à GARANCE de faire appel à des professionnels ayant les ressources adéquates et suffisantes, en fonction des thèmes d'audit, et répondant aux critères de déontologie et d'indépendance mentionnés ci-dessus.

⇒ **Indépendance et objectivité**

Afin d'assurer l'indépendance de la fonction d'Audit Interne, celle-ci est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et entretient des liens fonctionnels avec le Comité d'Audit.

Des cabinets d'audits extérieurs indépendants de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle, sont chargés de réaliser les audits et signent une lettre d'indépendance au début de leur mission.

Conformément au Code de Déontologie de l'IIA⁴, il est attendu des auditeurs internes qu'ils respectent et appliquent les principes fondamentaux suivants :

- Intégrité
- Objectivité
- Confidentialité
- Compétence

⁴ « The institute of internal Auditors » IAE, organisme auquel l'Institut Français de l'Audit et du contrôle interne (IFACI) est affilié.

B.6. Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, et repris dans les Articles L354-1 et R354-6 du Code des Assurances, GARANCE dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques.
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

L'analyse des incertitudes sur les Provisions Techniques est présentée en D.2.2.

La fonction actuarielle participe aussi à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques au sein de GARANCE.

Des échanges réguliers ont eu lieu tout au long de l'année avec la fonction gestion des risques afin d'échanger sur ces différents sujets pour lesquels la fonction actuarielle a émis son avis et ses recommandations.

B.7. Sous-traitance

Sous-traitance d'activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques

La politique fixe le cadre général dans lequel s'exerce la sous-traitance de certaines activités au sein de GARANCE. Elle a pour but :

- d'assurer un suivi spécifique et adapté des prestataires auprès desquels une activité critique ou importante est sous-traitée.
- de préciser la surveillance à effectuer pour les prestataires non-critiques et les fournisseurs importants.

Elle a pour objectif d'assurer l'entière maîtrise, par GARANCE, des activités ainsi sous-traitées, GARANCE demeurant responsable de ces activités

GARANCE identifie la criticité de ses prestataires actuels et envisagés en fonction de la nature des activités qui sont sous-traitées.

Les activités ou fonctions considérées comme critiques ou importantes sont celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de GARANCE, sur sa

capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments suivants :

- Le coût de l'activité externalisée ;
- L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis ;
- La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct ;
- La capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problème avec le prestataire ;
- Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

Par ailleurs, le RGPD impose (cf. art.28 et 32) à GARANCE en tant que responsable de traitement de s'assurer que ses sous-traitants présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté à la protection des données personnelles et aux droits des personnes afférents.

En particulier, lorsqu'une application au cœur de l'activité est hébergée en dehors du système d'information, le sous-traitant doit faire l'objet d'une surveillance et d'un pilotage particulier.

Sous-traitants d'activités importantes ou critiques

Le processus de suivi et de surveillance de GARANCE prévoit qu'un bilan de la relation avec le prestataire soit réalisé une fois par an, ou déclenché en cas de manquement par le prestataire aux conditions contractuelles qui le lient à GARANCE.

Le responsable du prestataire génère l'alerte en cas de manquement à partir des fiches de suivi.

Ce bilan est réalisé à partir des fiches de suivi et est présenté au CORIS. Si le prestataire de service n'exécute pas les fonctions ou activités qui lui sont confiées, efficacement et en conformité avec les termes du contrat de sous-traitance, il revient au Directeur Général de proposer les mesures qui s'imposent pour prévoir un transfert d'activités, soit au sein de GARANCE soit vers un autre prestataire.

A ce jour, les activités considérées comme critiques sont :

- La gestion d'actifs externalisée auprès Indép'AM, société de gestion filiale de GARANCE
- L'infogérance des systèmes d'information de GARANCE.
- L'infogérance du système de gestion des contrats de GARANCE.
- En plus de ces activités, l'exécution des travaux liés à la fonction actuarielle est externalisée auprès du cabinet ADDACTIS pour l'année 2021, sous la responsabilité de la fonction actuarielle de GARANCE. Ses travaux seront internalisés à compter de 2022.

Dans le cadre de la révision annuelle de la politique, le responsable de la fonction gestion des risques effectue un rapport au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration sur la mise en œuvre de cette politique.

B.8. Autres informations

Le système de gouvernance de GARANCE tel que détaillé dans ce rapport est proportionné à la taille, à l'organisation et aux risques qu'elle gère ; ainsi :

- Les rôles respectifs de la gouvernance politique et de la gouvernance opérationnelle de GARANCE sont précisément décrits au travers de fiches instances
- Le système de gouvernance est évalué périodiquement au travers d'un dispositif de revue annuelle. Ce dispositif a été adopté par le conseil d'administration des 17 et 18 décembre 2015.

Cette revue du système de gouvernance est réalisée selon les modalités suivantes :

- [S'agissant de la revue du système de gouvernance politique :](#)

Pour chaque thème, une collecte des données d'entrée est réalisée, puis une production et une analyse des résultats.

Une communication de ces résultats, ainsi que les plans d'actions associés, est faite une fois par an auprès du Conseil d'administration.

Thèmes	Résultats	Périodicité de production des résultats
Le fonctionnement des instances politiques	Indicateurs du processus M1 Assurer la gouvernance politique	Chaque année
	Résultats de l'auto-évaluation du Conseil	Tous les deux ans
	Résultats des contrôles internes	Chaque année
L'accès aux informations et interlocuteurs clés	Indicateurs du processus M1	Chaque année
	Résultats de l'auto-évaluation du Conseil	Tous les deux ans
La qualité et quantité des informations communiquées aux différentes instances et le respect des délais	Indicateurs du processus M1	Chaque année
	Résultats de l'auto-évaluation du Conseil	Tous les deux ans
	Résultats des contrôles internes	Chaque année
L'adéquation globale entre l'organisation et les objectifs et responsabilité des instances politiques, en particulier :	Appréciations qualitatives et bilan des actions de formations	Chaque année
	Résultat de l'auto-évaluation des compétences des administrateurs	Tous les deux ans

-Le suivi des délégations de pouvoirs -La maîtrise des critères de compétences et d'honorabilité		
Modalités d'élaboration des politiques écrites	Indicateurs du processus M1	Chaque année

• [S'agissant de la revue du système de gouvernance opérationnelle :](#)

Pour chaque thème, une collecte des données d'entrée est réalisée, puis une production et une analyse des résultats.

Une information sur la revue du système de gouvernance opérationnelle est donnée une fois par an au Conseil d'administration.

Thèmes	Résultats	Périodicité de production des résultats
Le fonctionnement des instances opérationnelles	Indicateurs des processus	Chaque année
	Résultats des contrôles internes	Chaque année
La remontée d'informations : qualité et quantité des informations communiquées nécessaires au fonctionnement de la gouvernance opérationnelle, respect des délais	Indicateurs des processus	Chaque année
	Résultats des contrôles internes	Chaque année
L'adéquation entre l'organisation et les objectifs et responsabilités des acteurs de la gouvernance opérationnelle	Appréciations qualitatives (bilan réalisé en CODIR sur l'ensemble des thématiques)	Chaque année
	Bilan des actions de formations pour les dirigeants effectifs et les fonctions clés notamment	Chaque année
	Rapports des fonctions clés	Chaque année

B.9. Autres éléments publiés

Aucune autre information publiée.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

Exposition, mesure et éléments de maîtrise

Garanties

Les produits orientés rente et retraite ARIA et GARANCE Sérénité représentent l'essentiel des provisions mathématiques (93,6%).

Atténuation du risque

Une opération de réassurance du risque de longévité a été partiellement reconduite fin 2020. GARANCE dispose d'un droit de mettre fin à l'opération au bout de la seconde année.

Tests de résistance et analyse de sensibilité

Les tests de résistance sont effectués dans le cadre du SCR Vie, qui choque les frais, les rachats et abat de 20% la mortalité utilisée pour le calcul des provisions techniques, de manière soudaine et permanente.

Les analyses de sensibilité effectuées ont porté sur

- l'impact de l'utilisation des tables d'expérience au lieu des tables TGF/H05
- l'impact de l'arrêt total de versement programmé
- L'impact d'un doublement des frais
- L'impact d'un doublement des rachats conjoncturels
- Différentes formules de rendement cible

C.2. Risque de marché

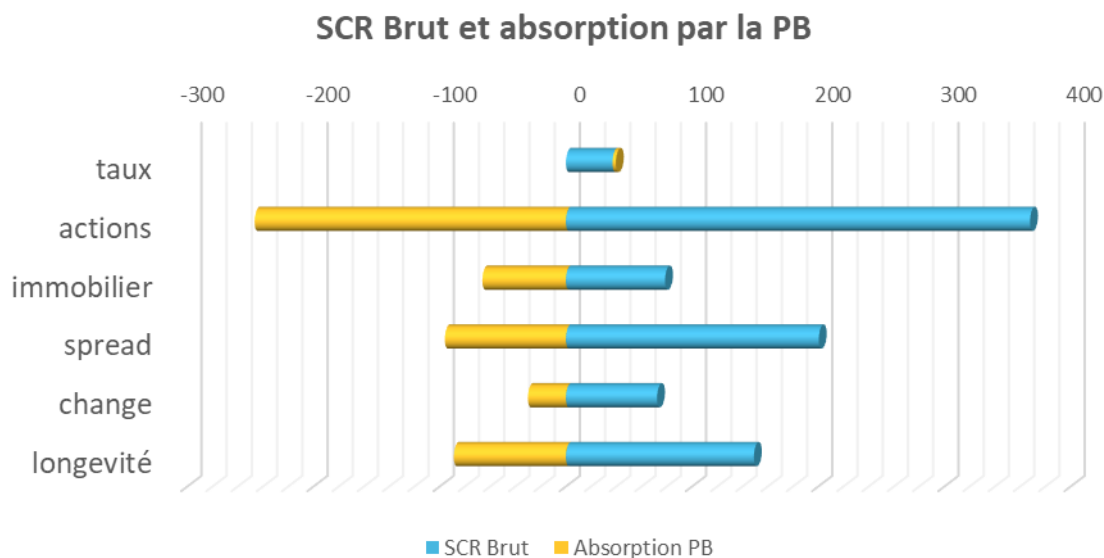
Exposition, mesure et éléments de maîtrise

En transparence, les placements de la mutuelle sont essentiellement des obligations, des actions et dans une moindre mesure de l'immobilier, dont résulte une exposition au change qui peut être en partie couverte. Ainsi les risques de taux, spread et actions sont les principaux risques suivis par le risque immobilier et le risque de change.

Le risque de taux concerne aussi les provisions techniques au passif. Le Best Estimate est la valeur actuelle attendue des flux futurs, l'actualisation se faisant à partir de la courbe des taux réglementaire. GARANCE utilise une mesure propre aux branches longues qui consiste à ajouter à cette courbe de référence une marge dite « Volatility Adjustment ». Cette marge est liée essentiellement au portefeuille de marché consolidé par l'Eiopa pour toute la zone Euro. Elle induit du risque de crédit Etat et Corporate au passif. On notera qu'à fin 2021, cette marge est de 0,03%, avec un impact faible.

Par ailleurs la participation aux bénéfices absorbe une partie des mouvements de marché (60% en moyenne), car une partie du risque est portée par les adhérents via une moindre revalorisation des contrats en cas d'événements adverses. Ce taux d'absorption est plus fort

du fait de la révision de l'algorithme de participation afin de mieux décrire la stratégie actuelle de revalorisation.



⇒ **Risque de taux**

Le risque de taux correspond à l'impact qu'une variation de la courbe des taux de référence engendre sur l'actif et sur le passif.

Au-delà de 20 ans, les taux sont extrapolés (méthode Smith-Wilson). Cela n'est pas sans effet : la sensibilité effective au taux des flux d'engagement est bornée au-delà de 20 ans.

La hausse des taux fait augmenter les fonds propres et baisser le SCR. La sensibilité effective des placements aux taux est de 8,6. La sensibilité effective du Best Estimate hors participation aux bénéficiaires est de 13,7. Ramenée à la valeur des placements, cette sensibilité passe à 9,8. Ainsi, cet écart de sensibilité effective est de -1,2 au 31/12/2021. Le risque est ainsi à la baisse des taux.

⇒ **Risque de spread**

Le risque de spread correspond à l'impact sur le portefeuille que produisent les variations des spreads des différents titres.

Le risque des émetteurs et de leurs émissions est suivi par segment (Etat/ financiers/ non financiers), notation, niveau de séniorité et pays. Il est mesuré en pourcentage des placements ou en sensibilité.

On constate 2 pics principaux dans la répartition par rating : AAA/AA : surtout la France pour les Etats ; BBB : tous segments dont Espagne et Italie pour les Etats.

	dec20	dec21		dec20	dec21
Sensibilité totale	9,7	8,6	% Etat	46,7	44,8
Contrib.sensibilité Etat	7,8	6,7	% Corp	24,1	23,4
Etat FR	5,4	4,6	% AAA/ AA	33,9	30,8
Etat PIGIS	1,7	1,5	% A	12,6	11,6
Etat Autre	0,7	0,6	% BBB	18,5	21,0
Contrib.sensibilité Corp.	1,8	1,7	% NR & HY	6,3	4,9
Corp FR	1,0	1,0	% Cov	1,1	1,1
Corp. PIGIS	0,2	0,1	% Senior	59,7	57,1
Corp. autres	0,6	0,6	% Sub.	10,5	10,1
Répartition obligations (en %)	71,3	68,3	% LT2 et équiv	5,9	5,2
% FR	39,2	37,3	% UT2 et equiv	0,3	0,2
% PIGIS	16,6	16,7	% T1 et équiv	4,3	4,8
% autres	15,5	14,4			

La sensibilité et l'écart de sensibilité effective avec le passif se maintiennent. La sensibilité provient en grande partie des titres souverains (6,7 sur 8,6 de sensibilité). La France représente 37,3% des obligations et les pays périphériques européens (PIGIS) 16,7%. On retrouve cette concentration en termes de sensibilité aux spreads.

Le risque de spread concerne aussi le passif. Le risque de spread est induit par l'utilisation du Volatility Adjustment.

Le Volatility Adjustment est un spread qui s'applique à la courbe d'actualisation du passif. Il est déterminé par l'Eiopa à partir à partir du portefeuille obligataire consolidé des assureurs européens, réparti en deux catégories, Etat et Privé. Ainsi, les règles de pondérations appliquées au spread de chaque poche permettent d'identifier l'exposition crédit au passif liée à l'utilisation du Volatility Adjustment.

La sensibilité du portefeuille aux spreads Etat est de 6,7 tandis que celle émanant du passif (hors participation aux bénéfiques) est de 2. Cela vient donc réduire l'exposition de GARANCE au spread Etat.

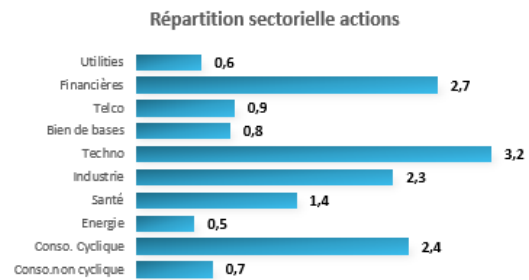
De la même façon, la sensibilité du portefeuille GARANCE au spread des émetteurs privés financiers et non financiers pour les notations AAA à B est de 1,7 tandis que celle émanant du passif (hors participation aux bénéfiques) est de 2,6. Cela inverse ainsi l'exposition.

⇒ **Risque actions**

Le risque actions est analysé en fonction des expositions géographiques et sectorielles. L'exposition actions totale de GARANCE est en baisse fin 2021 à 16,3% contre 17,1% fin 2020.

La répartition sectorielle montre une bonne diversification, tandis que la répartition géographique montre un biais vers l'Europe.

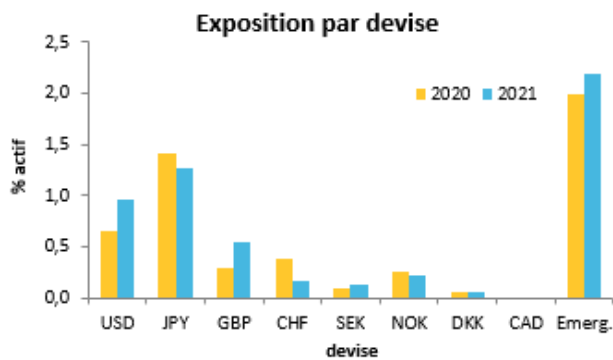
	dec20	dec21
Exposition actions (% Actif)	17,1	16,3
France	4,3	3,7
PIGIS	1,9	2,1
Eurozone - France - PIGIS	6,3	6,2
Europe autres	1,0	0,9
Etats-Unis, Canada	1,3	1,2
Japon	1,4	1,2
Autres	0,9	1,0



⇒ Risque de change

Le risque de change du portefeuille représente 5,5% des actifs. Le risque de perte se produit quand la parité de change de l'Euro s'apprécie contre les autres devises, en particulier le dollar US, le Yen et la Livre Sterling.

La position dollar US liée aux actions US est couverte en bonne partie pour faire place à une position accrue sur les devises des pays émergents. On observe des expositions de change importantes là où les positions actions le sont : Yen, Livre Sterling, Franc Suisse,... On note une progression de l'exposition aux devises émergentes en 2021.



⇒ **Risque immobilier et infrastructure**

Le risque immobilier est un risque de baisse de la valeur des immeubles détenus directement ou indirectement.

Fin 2021, l'engagement sur les placements immobiliers progresse à 5,6% et celui en infrastructure à 2,5%.

Principe de la personne prudente

Le dispositif de gestion des risques mis en place et les restrictions des différentes politiques permettent de s'assurer du respect de la personne prudente.

Chaque catégorie d'instrument autorisée est précisée et vérifiée. Tout produit structuré, complexe ou en actifs non cotés ou non liquides fait l'objet d'une analyse formalisée par la fonction gestion des risques et d'une autorisation expresse. Des diligences exigeantes sont effectuées avant l'entrée pour les fonds en actifs non cotés en cherchant notamment à répliquer les business plans, à vérifier leurs hypothèses et à les stress tester. Il en est de même pour les nouvelles activités d'investissements et les fonds en direct. Les titres non notés, les expositions significatives sont évaluées ainsi que les émetteurs sur lesquels des dépassements existent.

L'allocation stratégique est arrêtée annuellement, ce qui permet de prendre en compte l'environnement économique, l'évolution des risques de marché et les impératifs de rentabilité et solvabilité. Elle fixe des limites par classes d'actifs et par classes de notation pour les obligations. En cas de solvabilité fortement dégradée, une allocation refuge est définie pour diminuer l'exposition au risque.

Une limite d'écart de sensibilité entre l'actif et le passif impose une cohérence entre la durée des placements et celles des engagements.

Atténuation du risque

Un fonds dédié est en place depuis 2015, pour atténuer les risques de GARANCE. La stratégie de ce fonds vise à prendre des positions contraires à celles issues du solde de l'exposition des actifs de GARANCE, net des engagements inscrits à son passif, en vue de stabiliser, voire d'augmenter son ratio de solvabilité ou ses fonds propres. Les couvertures portent essentiellement sur les actions et certaines devises.

Tests de résistance et analyse de sensibilité

L'impact de scénarios correspondant à une variation instantanée et adverse de chaque facteur pris isolément est estimé pour :

- Une baisse des taux de 0,5%
- Une hausse des taux de 0,5%
- Une baisse des actions de 25%
- Une hausse des actions de 25%

	2021 Q4	Sensi Taux		Sensi Actions	
		-50bps	+50bps	-25%	+25%
Fonds propres	515	449	559	442	594
SCR	228	257	221	228	234
Ratio S2	226%	174%	253%	194%	254%

Ces sensibilités montrent que le risque est à la baisse des taux et des actions.

On notera que le choc actions n'a pas été modulé (equity dampener).

En complément des variations de spread des émetteurs Etat et privés est également évalué.

C.3. Risque de crédit

Exposition, mesure et éléments de maîtrise

Le risque de contrepartie correspond au risque de défaut d'un ou plusieurs émetteurs et à la perte qui se produit lorsque ce risque se réalise.

Les positions de toutes natures sont considérées : actions, obligations, convertible... Les émetteurs sont regroupés sur l'émetteur de tête lorsqu'il existe des liens entre eux. Les Etats sont également inclus dans l'analyse.

Le suivi est effectué par émetteur consolidé en montant. Le top 5 pour chaque segment est le suivant :

Etat	Nom	Rtg 2nd Best	M€	Fin.	Nom	Rtg 2nd Best	M€	Non Fin.	Nom	Rtg 2nd Best	M€
1	France	AA	1 554	1	Bpce	A+	92	1	Engie	BBB+	63
2	Espagne	A-	299	2	Allianz	AA-	28	2	Volkswagen	BBB+	43
3	Italie	BBB	203	3	Ass. Generali	BBB	26	3	Electricite De France	A-	40
4	Portugal	BBB	95	4	Intesa Sanpaolo	BBB	24	4	BP	A	28
5	Mexique	BBB+	93	5	BBVA	A-	22	5	Total	A	27

Ce risque est géré au travers de limites émetteurs. Ces limites sont construites en équivalent risque de perte, c'est-à-dire que les possibilités d'investissement diminuent lorsque la notation ou le rang en tant que créancier baissent. Elles distinguent les émetteurs Etat et les émetteurs corporate.

Les limites de diversification du risque émetteur s'appliquent en consolidant sur l'émetteur de tête les positions des émetteurs liés, en tenant compte des expositions, de la notation et de la perte en cas de défaut.

Principe de la personne prudente

Les limites de concentration et de dispersion portant sur les émetteurs, les pays et les fonds en actifs non cotés ou non liquides permettent d'éviter les concentrations excessives et le risque de liquidité associé aux valeurs de basse notation.

Tests de résistance et analyse de sensibilité

Le risque de perte statistique pour défaillance des émetteurs est agrégé au niveau du portefeuille d'actifs de GARANCE. La contribution de chaque émetteur à cet indicateur (dit Expected Shortfall) permet d'identifier les positions les plus risquées (ex: Top 10 par segment).

Plusieurs niveaux d'agrégation sont considérés, en transparence : avec ou sans Etat, obligations seules ou toutes positions.

	ES ⁵ 90% (M€)	VaR ⁶ 99.5% (M€)
Transparence, tout	21,9	28,8
Transparence, hors Etat	18,0	22,1
Transparence, obligations	16,4	19,5

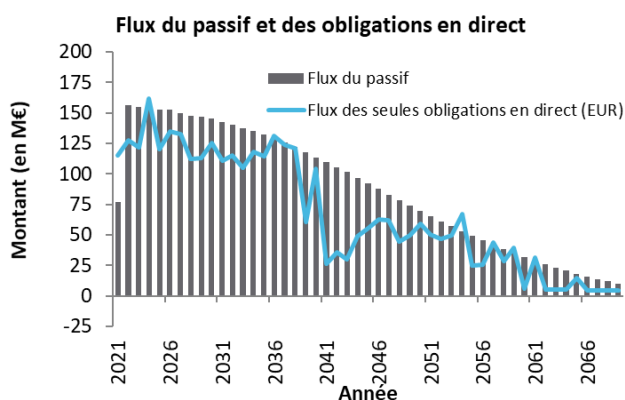
C.4. Risque de liquidité

Exposition, mesure et éléments de maîtrise

Les écarts de trésorerie entre l'actif et le passif témoignent du risque de liquidité. Ils sont faibles jusqu'en 2040.

Les flux des seules obligations en direct ont été pris en compte face aux flux du passif garanti. A ces flux viennent s'ajouter 1560 M€ de fonds investis en valeurs mobilières dont 88 M€ en fonds monétaires et fonds obligataires court terme.

Par ailleurs, un contrat cadre de cessions temporaires de titres a été mis en place pour faire face à tout besoin de liquidité. Ce dispositif a été testé durant l'année.



Principe de la personne prudente

La prise en compte du niveau d'asymétrie entre les entrées et les sorties de trésorerie permet de s'assurer de la bonne gestion du liquidité. Les limites d'écart de durée et de qualité des émetteurs contribuent à l'adéquation des placements au regard des engagements.

Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Au 31 décembre 2020, le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260(2) du règlement délégué 2015/35, s'élève à 1,549 M€ (périmètre des primes futures de la frontière des contrats sous solvabilité 2).

⁵ ES 90% : perte moyenne dans les 10% de cas les plus défavorables (ES= Expected Shortfall)

⁶ VaR 99.5% : perte correspondant au seuil de 99,5% (dans 99,5% des cas, la perte sera moindre)

C.5. Risque opérationnel

Exposition, mesure et éléments de maîtrise

Le risque opérationnel et de conformité est abordé de manière essentiellement qualitative.

Une cartographie distincte pour chacun de ces risques permet d'identifier les zones à risques pour lesquelles des plans d'actions sont identifiés puis déroulés.

Les actions de maîtrise de ces risques ont vocation à être intégrées dans le pilotage et l'amélioration des processus, avec notamment des procédures et des contrôles, les résultats de ces derniers étant consolidés par le contrôle interne. Cela est facilité par le fait que GARANCE a organisé l'ensemble de ses activités sous forme de processus.

La cartographie des risques opérationnels et conformité permet d'analyser les concentrations de risques par degré de priorité.

L'existence de plans d'actions pour les risques critiques est vérifiée. La bonne réalisation de ces plans d'actions permet d'atténuer les risques.

Une consolidation des principaux risques opérationnels est effectuée chaque année afin d'améliorer la gestion des risques des processus et donner une vision d'ensemble aux instances.

C.6. Autres risques importants

Le risque de péril et le risque stratégique s'ajoutent aux risques déjà présentés.

Le risque de péril est considéré à part du risque opérationnel. Il correspond essentiellement au risque de continuité d'activité et de sécurité informatique.

Risque de continuité d'activité

Le Conseil d'Administration de GARANCE s'est doté d'une politique de continuité d'activité. Elle répond à deux scénarios : d'une part une perte des locaux et d'autre part un absentéisme massif.

Le profil du risque de péril de GARANCE s'apprécie au travers de l'analyse d'impact sur l'activité qui a été faite. Les activités ont été classées au regard de trois critères : criticité, délai maximum d'interruption acceptable, impact financier/ image/ qualité de service/ légal. Ainsi 8 activités ont été jugées particulièrement critiques et 2 activités ont été jugées critiques en fonction de la saisonnalité.

Une solution de continuité a été mise en place avec Sungard donnant accès à un site de secours et en cas d'indisponibilité de ce site, l'accès à un second site. En complément des solutions de télétravail ont été définies ainsi que les aménagements de ressources humaines que cela implique. Des tests de la solution de continuité et du travail à distances sont effectués chaque année.

Le contrat de sous-traitance pour l'infogérance tient compte des impératifs de continuité et prévoit l'accompagnement des solutions de continuité de GARANCE tout comme les propres solutions de continuité du sous-traitant.

Risque de sécurité du système d'information

Des tests d'intrusion dans les systèmes d'information de GARANCE sont régulièrement réalisés. Cela permet d'établir un diagnostic de sécurité et d'améliorer la sécurité des équipements, des réseaux et des données.

Le Conseil d'Administration de GARANCE a adopté une politique de sécurité des systèmes d'information conforme au référentiel ISO 27002. Un plan d'actions d'amélioration des mesures actuelles a été mis en place.

Risque stratégique

Les risques stratégiques concernent essentiellement

- Garance régresserait du fait de sa qualité de service insuffisante
- La mise en œuvre du changement et de l'amélioration serait difficile
- Les ressources et projets ne seraient pas adaptées et bien pilotées
- Les conditions de la sous-traitance critiques ne seraient pas satisfaisantes

Ces risques sont suivis au travers de l'avancement du plan stratégique

Le risque stratégique et le risque de marché peuvent être fortement liés lorsqu'une mauvaise appréciation amène à supporter plus de risque que de raison.

C.7. Autres informations

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Les Actifs incorporels sont évalués à une valeur nulle dans le bilan prudentiel compte tenu de la nature des actifs détenus. En effet, selon la norme IFRS 38, seuls les biens pouvant être source d'avantages économiques futurs peuvent être assimilés à des actifs, ce qui n'est pas le cas des logiciels acquis par GARANCE puisqu'ils ne pourront pas être vendus.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés en S1 (Solvabilité 1). Les impôts différés (actif ou passif) sont évalués en S2 (Solvabilité 2) sur la base des éléments suivants :

- Différences temporaires existantes dans les comptes sociaux entre la comptabilité et les bases imposables (charges déductibles ultérieurement, déficits reportables, décalages d'imposition sur les placements liés au passage à l'impôt sur les sociétés..). En cas d'imposition future constatée, cela constitue une base d'impôt différé passif ;
- Variation des actifs entre la valorisation à des fins de solvabilité (S2) et les états financiers : en cas d'augmentation de valeur cela constitue une base d'impôt différé passif ;

- Variation des passifs (hors fonds propres) entre la valorisation à des fins de solvabilité (S2) et les états financiers : en cas d'augmentation de valeur cela constitue une base d'impôt différé actif.

Les immobilisations corporelles pour usage propre correspondent aux biens corporels immobilisés et aux locaux utilisés pour les besoins de l'exploitation. Les biens corporels sont valorisés en S2 et dans les états financiers S1 à la valeur nette comptable. Les immeubles d'exploitation sont valorisés en S2 à la valeur d'expertise tous les 5 ans ou à la valeur d'actualisation entre deux expertises quinquennales. Ces deux postes sont valorisés dans les états financiers S1 à la valeur nette comptable.

Les placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés) sont valorisés à des fins de solvabilité (S2) à la valeur de marché à la date d'inventaire coupons courus inclus. Cette valorisation est effectuée pour les titres cotés à l'aide de l'outil Bloomberg.

Les biens immobiliers sont valorisés à partir d'une valeur d'expert (AVM).

La participation dans les filiales de GARANCE (INCUBE et Indep'AM) sont valorisées à un montant égal au produit du pourcentage de détention dans le capital et d'une valorisation à la clôture (basée sur les fonds propres pour Indep'AM (AEM) et sur une valeur d'expert pour INCUBE (AVM basé sur la méthode DCF).

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées en S1 et en S2 à la valeur nette comptable. Ce poste contient exclusivement les soldes débiteurs des comptes des adhérents de GARANCE.

Différences entre les états financiers (S1) et l'évaluation à des fins de solvabilité (S2)

Chiffres en milliers d'euros

Catégories d'actif	S2	S1	Ecart (S2-S1)
Les Actifs incorporels	0	8 853	-8 853
Les impôts différés	328 843	0	328 843
Les immobilisations corporelles pour usage propre	25 055	16 423	8 632
Les placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	5 282 731	3 817 213	1 465 518
Placements en représentation de contrats en UC	11 946	11 946	0
Les créances nées d'opérations d'assurance	137	137	0
Autres créances (hors assurance)	4 578	4 578	0
Trésorerie et équivalent	9 459	9 459	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2 431	2 431	0
Total	5 665 180	3 871 040	1 794 140

D.2. Provisions techniques

Valorisation et méthodologie

Le best estimate a été calculé conformément aux dernières orientations effectives à partir du 1^{er} avril 2015, à la notice « Solvabilité 2 » du 17 décembre 2015 et au règlement délégué d'octobre 2014. Il a été calculé séparément pour ARIA (produit principal représentant 85% des PM de GARANCE), GARANCE Epargne, GARANCE PERP et GARANCE Sérénité et ARTIVIE, OBSEQUES et PREVARTI et GARANCE Epargne car ARIA et GARANCE Sérénité

sont des produits de retraite et ARTIVIE, OBSEQUES et PREVARTI sont des produits de prévoyance et GARANCE Epargne est un produit d'assurance vie.

L'outil de modélisation fournit pour les produits les flux de prestations, de participations aux bénéfiques, des cotisations et de frais sur les 50 prochaines années de manière stochastique. Ces flux sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'EIOPA avec utilisation du volatility adjustment.

Les principales hypothèses de l'outil de modélisation pour ARIA, GARANCE Sérénité et GARANCE PERP sont les suivantes :

- Droits des assurés par âge, catégorie (cotisant maître, cotisant veuf, rentier de droit direct et rentier de droit indirect), sexe, génération de points (les générations dépendant généralement du taux technique garanti) et produit (séparation entre les produits Madelin et les produits donnant lieu à prélèvements sociaux en phase de constitution)
- Le comportement des assurés par génération de points est une moyenne sur les 3 dernières années sans prise en compte de l'année 2021 à l'exception du taux de rachat sur les produits Madelin qui est une moyenne sur les 2 dernières années sans prise en compte de l'année 2021 (ceci a été fait afin de prendre en compte les résultats de backtesting). Les principaux comportements sont les rachats
- La mortalité des assurés est distinguée selon le sexe et déterminé selon des tables générationnelles propres à GARANCE
- Une année de cotisation correspondant aux versements programmés
- Des charges d'acquisition de 5,51%, des charges de gestion égales à 0.34% de la PM et coûts unitaires
- Une participation aux bénéfiques distribuant un rendement cible de 80% du taux servi N-1 auquel s'ajoute 20% du taux 10 ans
- L'actif avec une répartition par instruments principaux (comme obligation, action, immobilier) et le passif au 31/12/2021

Les principales hypothèses de l'outil de modélisation pour les produits de prévoyance sont les suivantes :

- Droits des assurés par âge, sexe, génération de tarifs (les générations dépendant généralement du taux technique garanti) et produit (séparation entre les différents produits de prévoyance)
- Le comportement des assurés est celui de l'année 2020. Les principaux comportements sont les rachats
- La mortalité des assurés est distinguée selon le sexe et déterminé selon des tables générationnelles propres à GARANCE
- Des charges d'acquisition de 5,51%, des charges de gestion égales à 2,7363% de la PM

Le Best Estimate s'élève à **4,522 Mds€** au 31/12/2021.

La marge de risque est calculée selon la méthode 2 des orientations applicables à compter du 1^{er} avril 2015.

Les données utilisées dans le calcul de la marge de risque sont les suivantes :

Données	
CoC	6%
SCR op (M€)	20,71
SCR mkt uti	0,00
SCR life net (M€)	87,13
Adj TP (M€)	0
SCR util (M€)	107,83

A savoir :

- Le coût en capital
- Le SCR Opérationnel
- Le SCR Vie
- L'ajustement par les provisions techniques
- SCR util étant la somme de ces 3 derniers éléments

Les SCR évoluent de manière proportionnelles au Best Estimate.

La marge de risque s'élève à **105,71 M€** au 31/12/2021.

Description du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Au cours de l'année 2021, les provisions techniques prudentielles de GARANCE sont jugées conformes par la Fonction Actuarielle et en adéquation avec les engagements de passif pris par la compagnie.

Garance a fait le choix d'intégrer l'ensemble des garanties de son portefeuille dans l'outil de projection RAFM. Ainsi, tout le périmètre fait maintenant l'objet d'un calcul de provisions techniques conformément à la directive solvabilité 2.

i) Qualité des données

En 2021, les équipes techniques ont continué à renforcer la documentation relative à la source des données en entrée du modèle ainsi que leur réconciliation avec la comptabilité.

ii) Provisions techniques sous solvabilité 2

La méthodologie de calcul des provisions techniques s'appuie sur les mesures de niveau 2 (Actes délégués) du 10 octobre 2014 publiée le 17 janvier 2015 au JO de l'Union Européenne.

Bien que le modèle suive les instructions de la directive et des mesures de niveau 2 quant au calcul des provisions techniques, quelques simplifications sont effectuées sur le modèle, sans impacts significatifs sur les résultats.

Les remarques ci-dessous concernent majoritairement le produit ARIA, produit le plus matériel puisqu'il représente 85% de la PM de GARANCE.

⇒ **Périmètre des contrats**

A ce jour, il n'existe pas de simplification concernant le périmètre des contrats modélisés. L'ensemble des garanties des contrats du périmètre de Garance fait l'objet d'un calcul de provisions techniques suivant les recommandations de la directive solvabilité 2, c'est-à-dire par actualisation des flux futurs de prestations, de cotisations, de frais et de participation aux bénéfiques.

⇒ **Exhaustivité des contrats**

A l'instar de l'exercice précédent, les assurés sont modélisés tête par tête. Un contrôle du nombre de contrats, du nombre de points acquis et de la PM est effectué afin de s'assurer que la modélisation prend en compte l'exhaustivité des engagements des contrats modélisés par GARANCE. Hors erreur possible lors de l'extraction des données de passif du système de gestion, il n'existe pas d'incertitude quant au périmètre des assurés modélisés.

⇒ **Cadre de projection**

Au 31/12/2021, le calcul des provisions techniques a été effectué avec l'outil de modélisation RAFM permettant le calcul en stochastique et donc la valorisation des options et garanties financières du portefeuille.

⇒ **Options et Garanties Financières**

La modélisation du Best Estimate et celle liée à la stratégie de rémunération sont restées stables depuis l'exercice précédent. Aussi, le montant des FOGs augmente et atteint 6,38% du BE au 31/12/2021 (contre à 5,17% en 2020).

⇒ **Horizon de projection**

Au 31/12/2021, l'horizon de projection est toujours de 50 ans.

⇒ **Participation aux bénéfiques**

La stratégie de rémunération de Garance a été revue au cours de l'année 2021 et a été jugée conforme avec la et de gestion des actifs de Garance. La fonction Actuarielle se positionne comme favorable aux développements réalisés.

⇒ **Actualisation**

Les flux de prestations sont actualisés chaque fin de mois.

⇒ **Frais**

Les frais sont modélisés en pourcentage de la provision mathématique, en pourcentage des primes et en coûts unitaire. Les taux sont issus d'une étude effectuée par la Direction Comptable. Cette étude repose sur les données réelles des comptabilités générales et analytiques et affecte l'ensemble des coûts de GARANCE aux comptes par destinations (acquisition, administration, gestion des sinistres, gestion des placements et autres charges techniques).

Le niveau des frais modélisés pour le calcul des provisions techniques est le suivant :

- Pour l'année 2021, les frais sur primes sont évalué à 5,51% des primes ;
- Pour l'année 2021, les frais de gestion sont de 0,34% des provisions mathématiques.
- Pour l'année 2021, les couts unitaires sont de 5.24 par contrat.

Ce niveau de frais est cohérent avec les benchmark de marché. En effet, le taux de frais modélisé par GARANCE est dans la moyenne des frais des organismes d'assurance pour ce type de contrat.

⇒ **Marge pour risque**

La marge de risque est calculée d'après la méthode du coût du capital (telle que spécifiée dans les actes délégués).

$$MR = CoC \times \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_t}{(1 + r_{t+1})^{t+1}}$$

Avec :

CoC = 6%, le coût du capital ;

SCR_t, le SCR en année t (avec le SCR de marché nul) ;

r_t, le taux de maturité t.

Le calcul des SCR prospectifs à chaque pas de temps d'après la formule standard s'avérant particulièrement complexe et extrêmement coûteux en temps de calcul, GARANCE utilise la méthode simplifiée dite « proportionnelle ». Cette méthode consiste à calculer les SCR prospectifs à partir du SCR initial et de l'évolution de la provision Best Estimate. Nous avons donc :

$$SCR_t = SCR_0 \times \frac{BE_t}{BE_0}$$

Pour 2021, le niveau de la marge pour risque est de 105,71 M€, en diminution de 27%. Cet écart s'explique par une augmentation de l'absorption.

⇒ **Actifs**

Les actifs sont répartis en 5 catégories distinctes ce qui est suffisant au vue de la complexité des actifs en portefeuille :

- Obligations ;
- Obligations indexées sur l'inflation ;
- OPCVM Actions ;
- OPCVM Convertibles ;
- OPCVM Immobilier.

⇒ **Comparaison avec l'expérience**

Pour l'année 2021, les comparaisons suivantes ont été établies :

i) Produit ARIA

- Les taux de rachat réels pour ARIA GROUPE sont compris entre 1,32% et 2,93% selon les générations. Les différences obtenues entre les données réelles et les données projetées sont assez élevées pour la dernière génération de points. L'écart maximal constaté est de 2,38% pour une génération.
- Les taux de rachat réels pour ARIA VIE sont compris entre 3,85% et 7,52% selon les générations. Les données projetées sont supérieures aux données réel pour

l'ensemble des générations sauf la première génération . L'écart maximal constaté est de 3, 25% pour la dernière génération.

- Concernant les liquidations, la moyenne d'âge sur toutes les générations confondues est de 65,79 ans. Cette moyenne a légèrement augmenté sur l'année 2021. L'âge de la liquidation projeté dans l'outil est de 66 ans soit un écart de -0,21 ans en moyenne.
- Les flux réglés sont supérieurs aux flux projetés. La différence entre les prestations réelles (148M) et projetées (119,1M) est de 19,64%. L'écart provient en grande partie des transferts internes d'Aria Groupe vers Garance sérénité (55,7 M€) qui sont comptabilisés comme des prestations. La différence entre les primes réelles (83,5M) et projetées (83,7M) est de -0,1%. A l'inverse, la montant de frais de gestion projeté est inférieur de 2,1% aux frais de gestion réels.

ii) Produit ARTIVIE

- Les flux projetés sont supérieurs aux flux réels, exception faite pour les prestations. La différence entre les prestations réelles (1,7M) et projetées (1,6M) est de 6,5%. La différence entre les primes réelles (4,69M) et projetées (5,1M) est de 9,2%. La différence entre les frais de gestion projetés (1,3 M€) et les frais de gestion réels (1,4 M€) est de 10,3%.

iii) Table de mortalité prospective d'expérience par sexe

Dans le cadre de la mise en place progressive du nouveau cadre prudentiel, GARANCE a souhaité disposer de tables de mortalité prospectives afin d'établir un provisionnement Best Estimate de ses engagements.

Une mesure de risque est calculée afin de comparer les décès des adhérents aux décès théoriques issus des tables d'expérience :

$$SMR(N) = \frac{\text{Décès observés}}{\text{Décès attendus}} = \frac{\sum_i 1 \text{ si décès de la tête } i \text{ dans l'année } 0, \text{ 0 sinon}}{\sum_i m_x(i) * \text{exposition}(i)}$$

Avec pour une étude sur 1 an :

$$m_x = \frac{q_x}{1 - 0,5 * q_x}$$

q_x Le taux de mortalité théorique

Ainsi, en comparant les observations réelles aux tables prospectives, nous obtenons le tableau suivant :

SMR			
Sexe	2018	2019	2020
H	1,00	0,98	1,09
F	1,11	0,95	1,15

Les SMR sont proches de 1 pour chaque année d'observation.

En effectuant un zoom sur le produit ARIA, les résultats du SMR sont les suivants :

SMR ARIA			
Sexe	2018	2019	2020
H	1,00	1,00	1,11
F	1,12	0,94	1,14

Les écarts entre les SMR ARIA et ceux de l'ensemble des produits GARANCE sont très faibles car ce produit représente une proportion importante du portefeuille.

Pour finir, les résultats des backtests réalisés sont jugés satisfaisants par la Fonction Actuarielle.

Différences entre les états financiers et l'évaluation à des fins de solvabilité

Les principales différences pour le calcul des provisions en solvabilité 1 et solvabilité 2 sont les suivantes :

- Actualisation au taux technique garantie et utilisation de tables de mortalité réglementaires en solvabilité 1 (TPG93, TGH05, TGF05) contre utilisation de la courbe des taux avec volatility adjustment pour l'actualisation et utilisation de tables de mortalité propres à GARANCE en solvabilité 2
- Prise en compte des frais futurs dans les provisions en solvabilité 2
- Prise en compte de la participation aux bénéfices future dans les provisions en solvabilité 2
- Prise en compte d'un an de cotisation de versement programmé
- Calcul stochastique en solvabilité 2

L'ensemble de ces différences représente un écart total de +1,2Mds€ de provisions en solvabilité 2 par rapport aux provisions en solvabilité 1. Il se répartit de la façon suivante :

- Prise en compte des frais futurs dans les provisions en solvabilité 2 : +338M€
- Prise en compte de la participation aux bénéfices future en solvabilité 2 : + 712M€
- Prise en compte des autres différences en solvabilité 2 : +106M€

Si le volatility adjustment n'était pas utilisé, le Best Estimate serait de 4,531 Mds€ au 31/12/2021 soit 8,7 M€ plus élevé que le Best Estimate avec volatility adjustment.

Autres mesures transitoires

GARANCE n'utilise ni la courbe des taux sans risque transitoire, ni la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Description des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

GARANCE n'est pas concernée.

D.3. Autres passifs

Valorisation et méthodologie

La provision pour retraite et autres avantages est constituée uniquement des indemnités de fin de carrière du personnel.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés en S1. Les impôts différés (actif ou passif) sont évalués en S2 comme décrit au chapitre D.1.1.

Concernant les impôts différés passif, ils sont évalués sur la base des éléments suivants :

- Différences temporaires existantes dans les comptes sociaux entre la comptabilité et les bases imposables relatives aux décalages d'imposition sur les placements liés au passage à l'impôt sur les sociétés. En cas d'imposition future constatée, cela constitue une base d'impôt différé passif ;
- Variation des actifs entre la valorisation à des fins de solvabilité (S2) et les états financiers : en cas d'augmentation de valeur cela constitue une base d'impôt différé passif ;

Les dettes nées d'opérations d'assurance et les Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) sont valorisées à la valeur nette comptable tant dans le bilan S1 que le bilan S2.

Différences entre les états financiers et l'évaluation à des fins de solvabilité

AUTRES PASSIFS

Catégories de passif	S2	S1	Ecart (S2-S1)
La provision pour retraite et autres avantages	1 147	0	1 147
Les impôts différés passif	416 254	0	416 254
Les dettes nées d'opérations d'assurance	4 136	4 136	0
Les Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	100 431	100 431	0
Total	521 968	104 567	417 401

Engagements hors bilan

Les engagements constatés à la clôture concernent uniquement les loyers restants à courir à cette date sur les contrats de crédit-bail et location de matériels en-cours pour un montant de 489 k€.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

Différences entre les états financiers et l'évaluation à des fins de solvabilité

L'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité (S2) représente le montant des fonds propres économiques. Afin d'analyser les différences significatives expliquant l'écart entre les fonds propres des états financiers S1 et les fonds propres économiques S2, il est nécessaire de comprendre les variations affectant l'actif et le passif.

Les écarts constatés **sur les actifs** sont les suivants :

Chiffres en milliers d'euros

Catégories d'actif	S2	S1	Ecart (S2-S1)
Les Actifs incorporels	0	8 853	-8 853
Les impôts différés	328 843	0	328 843
Les immobilisations corporelles pour usage propre	25 055	16 423	8 632
Les placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	5 282 731	3 817 213	1 465 518
Placements en représentation de contrats en UC	11 946	11 946	0
Les créances nées d'opérations d'assurance	137	137	0
Autres créances (hors assurance)	4 578	4 578	0
Trésorerie et équivalent	9 459	9 459	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2 431	2 431	0
Total	5 665 180	3 871 040	1 794 140

Les écarts constatés **sur les passifs** sont les suivants :

Chiffres en milliers d'euros

Catégories de passif	S2	S1	Ecart (S2-S1)
Provisions techniques – non-vie	0	122	-122
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	4 616 282	3 474 695	1 141 587
Provisions techniques UC ou indexés	11 844	11 947	-103
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	273	273	0
La provision pour retraite et autres avantages	1 147	0	1 147
Les impôts différés passif	416 254	0	416 254
Les dettes nées d'opérations d'assurance	4 136	4 136	0
Les Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	100 431	100 431	0
Total	5 150 366	3 591 603	1 558 763

Reconstitution du passage des fonds propres S1 aux fonds propres S2 à l'aide d'un tableau de passage :

En milliers d'euros		Affectation à réserve de réconciliation				Affectation fonds propres S2	Position finale
		Affectation poste S1 vers poste S2	Reclassement poste S1 vers poste S2	Variation des actifs de S1 à S2	Variation des passifs de S1 à S2		
Fonds propres S1	279 352						279 352
Fonds d'établissement	381	-381					381
Réserve de solvabilité	5 953		-5 953				5 953
Réserve de capitalisation	80 037		-80 037				80 037
Autres réserves	179 001		-179 001				179 001
Résultat	13 980		-13 980				13 980
Fonds propres S2							514 729
Fonds d'établissement		381					381
Fonds excédentaires (art.91)						14 346	14 346
Réserve de réconciliation			278 971	1 794 140	-1 573 109		500 001
Position nette d'impôts différés actifs							0
		0	0			Ecart FP S2-S1	235 377

Fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires

⇒ **Objectifs, politique et procédure appliqués pour la gestion des fonds propres**

GARANANCE dispose d'une politique de gestion du capital approuvée par son conseil d'administration.

La gestion du capital est un processus qui consiste :

- à suivre les titres éligibles aux fonds propres de base, en matière
 - de classement dans les différentes catégories d'éligibilité
 - de respect des clauses contractuelles et des modalités opérationnelles
 - d'opportunité de rembourser les titres de manière anticipée ou de les racheter
- à analyser la faisabilité et les conséquences d'émettre des titres tels les certificats mutualistes, les titres participatifs ou les titres subordonnés éligibles aux fonds propres de base

GARANANCE ne recourt pas actuellement à de tels outils. L'objectif de la politique de gestion du capital est de définir les conditions dans lesquelles GARANANCE pourrait se doter de ces outils, afin d'en garantir une utilisation conforme à ses besoins.

La politique de gestion du capital définit les principes, les processus et procédures, les rôles et responsabilités, la documentation, la communication interne et externe ainsi que les normes en matière de qualité des données.

⇒ **Fonds propres à la clôture**

Les fonds propres de base S2 de GARANANCE s'élevent à **514,7 M€** et sont constitués exclusivement d'éléments pouvant être classés dans la catégorie des Tier 1.

Parmi ces fonds propres, **14,3 M€** représentent des éléments de fonds propres prudentiels issus de la provision pour participation aux bénéficiaires. Si GARANANCE n'utilisait pas cette mesure, le ratio de solvabilité baisserait de 6,37%.

Si GARANANCE n'utilisait pas le Volatility Adjustment, les fonds propres de base S2 seraient de **509,7 M€**.

En effet, en l'absence de position nette d'impôts différés actifs (tier 3) et de titres subordonnés (tier 2 ou 3), les fonds propres présentent une qualité optimale.

GARANCE ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Montant du MCR et du SCR et les principales composantes du SCR

Les calculs du MCR et du SCR sont effectués avec la formule standard.

Le MCR s'élève à 102,6 M€ au 31/12/2021 et le SCR s'élève à 228,0 M€ au 31/12/2021.

Les principaux modules de risque du SCR sont le SCR Vie, le SCR Marché et le SCR opérationnel.

Au 31/12/2021, le SCR Vie est de 201,2 M€, le SCR Marché de 654,9 M€ et le SCR opérationnel de 20,7 M€.

Aucun calcul simplifié n'est utilisé pour les sous modules de risque.

Le traité de réassurance sur la couverture du risque de longévité renouvelé en 2020 permet de diminuer le SCR longévité.

Pour calculer le MCR, GARANCE a utilisé le best estimate, le SCR et les capitaux sous risques au 31/12/2021.

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

GARANCE n'est pas concernée.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

GARANCE n'utilise pas de modèle interne.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Manquements constatés sur l'exercice

Les fonds propres éligibles de GARANCE ont largement couvert les exigences de MCR et de SCR durant l'exercice. Il n'y a donc eu aucun manquement.

E.6. Autres informations

Aucune autre information.

F. ANNEXE : Glossaire

ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
AFAI	Association française de l'audit et du conseil informatique
AMF	Autorité des marchés financiers
AMSB	Administrative management or supervisory board (en français, organe d'administration, de gestion ou de contrôle)
Best estimate	Meilleure estimation des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés évaluée selon la norme Solvabilité 2
BGS	Besoin global de solvabilité
CET	Compte épargne temps
CIA	Certified internal auditor
COSO	Référentiel de contrôle interne défini par le Committee of sponsoring organisation of the treadway commission
EFQM	European foundation for quality management (fondation européenne pour le management par la qualité)
EIOPA	European insurance and occupational pensions authority (en français, AEAPP)
ESG	Environnement, social et gouvernance
ETF	ETF est l'acronyme anglais de Exchanged Traded Funds. En France, les ETF sont plus couramment désignés sous le terme de trackers. Les trackers sont de véritables fonds indiciels cotés en bourse qui répliquent la performance d'un indice, comme par exemple le CAC 40 ou l'Euronext 100.
FCPI	Fonds communs de placement dans l'innovation
FCPR	Fonds communs de placement à risques
FET	Fonds épargne temps
FOG'S	(Financial Options and Guarantees) Options et garanties financières des contrats d'assurance
GED	Gestion électronique des documents
GIE	Groupement d'intérêt économique
IFACI	Institut français des auditeurs et contrôleurs internes
IFRS	International financial reporting Standards (en français, normes internationales financières)
IFT	Instruments financiers à terme
ISR	Investissement socialement responsable
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
LoB	Line of business (en français : ligne d'activité)
MCR	Minimum capital requirement (en français, capital de solvabilité minimum)
OPC	Organisme de placement collectif
OPCI	Organisme de placement collectif immobilier
ORSA	Own risk and solvency assessment (en français : Évaluation interne des risques et de la solvabilité)
PAF	Provision pour aléas financiers
PCA	Plan de continuité d'activité
RC	Responsabilité civile
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
SCI	Société civile immobilière
SCPI	Société civile de placements immobiliers
SCS	Société en commandite simple
SCR	Solvability capital requirement (en français, capital de solvabilité requis)
SGP	Société de gestion de portefeuille

Spread	Terme anglais utilisé pour désigner la différence de taux d'intérêt d'une obligation avec celui d'une obligation de référence et de même durée, considérée comme la moins risquée
TSR	Titre subordonné remboursable
Tier 1 – 2 - 3	Notion permettant de qualifier la capacité des différents éléments de fonds propres à être appelés ou utilisés pour absorber des pertes. La réglementation Solvabilité 2 définit trois « Tiers », à savoir le « Tiers 1 », le « Tiers 2 » et le « Tiers 3 », le « Tiers 1 » qualifiant les éléments de fonds propres mobilisables plus rapidement
UC	Unité de compte : Supports d'investissement, autres que le fonds en euros. Les UC sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations du marché.
UFR	« ultimate forward rate » (taux ultime) qui s'applique aux engagements à long terme des assureurs
Volatility adjustment	Correction pour volatilité : Les organismes d'assurance peuvent appliquer une correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente à utiliser pour calculer la meilleure estimation de leurs engagements

G.ANNEXE : Etats quantitatifs QRT

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.02	Bilan Prudentiel
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT
S.22.01.01	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (mutuelles Non-vie a priori non concernées)
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.01	SCR avec formule standard
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non Vie Seule

Passif

Provisions techniques – non-vie
. Provisions techniques non-vie (hors santé)
.. Provisions techniques calculées comme un tout
.. Meilleure estimation
.. Marge de risque
. Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)
.. Provisions techniques calculées comme un tout
.. Meilleure estimation
.. Marge de risque
Provisions techniques - vie (hors UC et indexés)
. Provisions techniques santé (similaire à la vie)
.. Provisions techniques calculées comme un tout
.. Meilleure estimation
.. Marge de risque
. Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)
.. Provisions techniques calculées comme un tout
.. Meilleure estimation
.. Marge de risque
Provisions techniques UC et indexés
. Provisions techniques calculées comme un tout
. Meilleure estimation
. Marge de risque
Autres provisions techniques
Passifs éventuels
Provisions autres que les provisions techniques
Provision pour retraite
Dépôts des réassureurs
Passifs d'impôts différés
Produits dérivés
Dettes envers les établissements de crédit
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires
Dettes nées d'opérations de réassurance
Autres dettes (hors assurance)
Passifs subordonnés
. Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base
. Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus
Total du passif

Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
	122,13
	122,13
	-
4 616 282,11	3 474 694,83
	-
	3 474 694,83
4 510 573,09	
105 709,02	
11 844,06	11 946,89
11 844,05	
0,01	
272,78	272,78
1 146,62	-
416 254,36	
33,79	33,79
51,30	51,30
4 135,84	4 135,84
	-
100 430,73	100 430,73
5 150 451,59	3 591 688,29
Actif net	
514 728,533	279 351,64

S.05.01.01

A1-V

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut		273 828,72	1 727,95						275 556,67
Part des réassureurs		- 1 200,00							- 1 200,00
Net		272 628,72							272 628,72
Primes acquises									
Brut		273 828,72	1 727,95						275 556,67
Part des réassureurs		- 1 200,00							- 1 200,00
Net		272 628,72							272 628,72
Charge des sinistres									
Brut		158 510 283,64	72,73						158 510 356,37
Part des réassureurs									-
Net		158 510 283,64	72,73						158 510 356,37
Variation des autres provisions techniques									
Brut		- 7,68							- 7,68
Part des réassureurs									-
Net		- 7,68							- 7,68
Dépenses engagées		46 179,11							46 179,11
Charges administratives									
Brut		8 812,11							8 812,11
Part des réassureurs									-
Net		8 812,11							8 812,11
Frais de gestion des investissements									
Brut		368,92							368,92
Part des réassureurs									-
Net		368,92							368,92
Frais de gestion des sinistres									
Brut		2 735,36							2 735,36
Part des réassureurs									-
Net		2 735,36							2 735,36
Frais d'acquisition									
Brut		15 193,92							15 193,92
Part des réassureurs									-
Net		15 193,92							15 193,92
Frais généraux									
Brut		19 068,80							19 068,80
Part des réassureurs									-
Net		19 068,80							19 068,80
Autres dépenses									
Total des dépenses									46 179,11
Montant total des rachats		67 794,97							67 794,97

S.05.02.01.V

A1-P-V

Primes, sinistres et dépenses par pays - Vie

Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Primes émises							
Brut	275 556,67						275 556,67
Part des réassureurs	- 1 200,00						- 1 200,00
Net	274 356,67						274 356,67
Primes acquises							
Brut	275 556,67						275 556,67
Part des réassureurs	- 1 200,00						- 1 200,00
Net	274 356,67						274 356,67
Charge des sinistres							
Brut	158 510,36						158 510,36
Part des réassureurs	-						-
Net	158 510,36						158 510,36
Variation des autres provisions techniques							
Brut	- 7,68						- 7,68
Part des réassureurs	-						-
Net	- 7,68						- 7,68
Dépenses engagées	46 179,11						46 179,11
Autres dépenses							-
Total des dépenses							46 179,11

S.12.01.01

Provisions techniques vie et santé SLT

TP-F1

	Assurance indexée et en unités de compte			Total (vie hors santé, y compris UC)	
	Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Meilleure estimation brute	4 510 573,09		11 844,05		4 522 417
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	4 800,00				4 800
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	4 800,00				4 800
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables					
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	4 505 773,09		11 844,05		4 517 617
Marge de risque	105 709,02	0,01			105 709
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout					
Meilleure estimation					-
Marge de risque					-
Provisions techniques – Total	4 616 282,11	11 844,06			4 628 126
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	4 611 482,11	11 844,06			4 623 326
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	4 616 282,11	11 844,06			4 628 126
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie					
Sorties de trésorerie					
Prestations garanties et discrétionnaires futures		11 314,97			
Prestations garanties futures	3 573 447,10				
Prestations discrétionnaires futures	710 964,30				
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	348 356,13	529,08			
Entrées de trésorerie					
Primes futures	125 681,51				
Autres entrées de trésorerie					
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations					
Valeur de rachat	2 292 885,80	11 946,89			2 304 833
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt					
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt					
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	4 510 573,09	11 844,05			
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	4 519 217,40	11 860,21			
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur					
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires					

S.22.01.01

MT-GLT

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	4 628 126,17	4 628 126,17	-	4 628 126,17	-	4 636 679,08	8 553	4 636 679,08	-	8 552,90
Fonds propres de base	514 728,53	514 728,53	-	514 728,53	-	509 753,97	-4 975	509 753,97	-	- 4 974,56
Excédent d'actif sur passif	514 728,53	514 728,53	-	514 728,53	-	509 753,97	-4 975	509 753,97	-	- 4 974,56
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur										
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	514 728,53	514 728,53	-	514 728,53	-	509 753,97	-4 975	509 753,97	-	- 4 974,56
Niveau 1	514 728,53	514 728,53	-	514 728,53	-	509 753,97	-4 975	509 753,97	-	- 4 974,56
Niveau 2										
Niveau 3										
Capital de solvabilité requis	228 024,01	228 024,01	-	228 024,01	-	228 668,93	645	228 668,93	-	644,91
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	514 728,53	514 728,53	-	514 728,53	-	509 753,97	-4 975	509 753,97	-	- 4 974,56
Minimum de capital requis	102 610,81	102 610,81	-	102 610,81	-	102 901,02	290	102 901,02	-	290,21

S.25.01.01

SCR-B2A

**Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
2019**

Article 112

Normal

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
Risque de marché	262 515,74	654 960,87	
Risque de défaut de la contrepartie	3 682,03	3 682,03	
Risque de souscription en vie	87 126,97	201 210,75	
Risque de souscription en santé			
Risque de souscription en non-vie			
Diversification	- 55 669	- 127 090	
Risque lié aux immobilisations incorporelles			
Capital de solvabilité requis de base	297 655,79	732 763,16	

Calcul du capital de solvabilité requis

Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	100,22
Risque opérationnel	20 706,88
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 435 107,37
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	- 90 438,88
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	228 024,01

Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	228 024,01

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	100,22
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	1
Prestations discrétionnaires futures nettes	711 689,82

